



Analyse environnementale et enjeux de territoire de la plage Caraïbes

AUD

VILLE DE POINTE NOIRE - GUADELOUPE

27/09/18 – Ind5



SOMMAIRE

Sommaire	2
I. Introduction	5
II. Contexte social et économique	6
1. La Démographie	6
2. Équilibre et dynamique sociodémographique.....	8
3. L’habitat	8
4. Le contexte socio-économique	11
5. L’économie.....	12
5.1 Secteur primaire	12
5.2 Secteur secondaire	13
5.3 Secteur tertiaire	13
III. Contexte politique et réglementaire	15
1. Schéma d’Aménagement Régional (SAR)	15
2. Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	16
3. Le Plan de Prévention des Risques (PPR).....	17
A. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	17
B. Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)	19
4. Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	22
5. Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)	23
6. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	24
7. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	25
8. Règlementation Thermique de Guadeloupe (RTG).....	25
9. Les Plans déchets.....	26
A. PDPGDN – ex PDEDMA	26
B. PRPGDD – ex PREGDD	27
C. PDPGDICBTP – ex PGDDDBTP	27
10. Le Plan Local d’urbanisme (PLU).....	28

A.	À l'échelle de Pointe-Noire	28
B.	À l'échelle de la plage Caraïbes	31
11.	La Trame Verte et Bleue (TVB)	34
IV.	Analyse environnementale et enjeux de territoire	35
1.	Contexte territorial.....	35
1.1	Pointe-Noire	35
1.2	Plage Caraïbes	36
2.	Thématique « Eau ».....	37
2.1	Topographie et géomorphologie	37
2.2	Réseau hydrographique	38
2.3	Zones humides	40
2.4	Ressource en eau	41
2.5	Synthèse et enjeux Eau	42
3.	Thématique « Biodiversité et Paysages »	43
A.	Milieu naturel et Biodiversité	43
B.	Protection de la biodiversité et des espaces naturels	45
C.	Synthèse et enjeux Biodiversité et paysages	49
4.	Thématique « Déplacements ».....	50
4.1	Desserte routière et stationnement	50
4.2	Transports en commun	52
4.3	Accès piétons - Circulations douces – Modes de déplacements alternatifs	53
4.4	Synthèse et enjeux Déplacements	54
5.	Thématique « Climat et choix énergétiques »	55
5.1	Données climatiques	55
5.2	L'énergie	57
5.3	Le climat actuel et le réchauffement climatique	59
5.4	Synthèse et enjeux Climat et Choix énergétiques	60
6.	Thématique « Sites pollués et friches urbaines »	61
6.1	Sols et cours d'eau	61
6.2	L'air	63

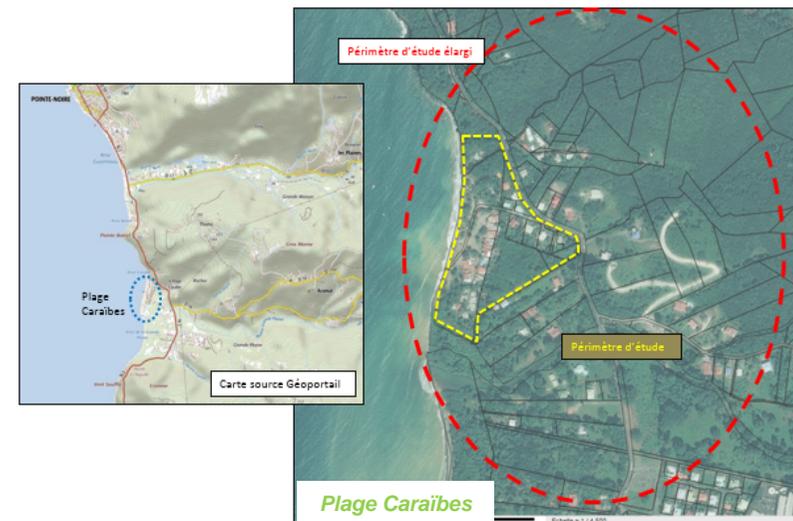
6.3	Synthèse et enjeux Site pollués et friches urbaines	65
7.	Thématique « Bruit et Environnement sonore »	66
6.4	Synthèse et enjeux bruit et environnement sonore	67
8.	Thématique « Déchets »	68
8.1	Les déchets ménagers et assimilés (DMA)	68
8.2	Le tri des déchets et les filières de valorisation	70
8.3	Les déchets dangereux traités sur le territoire	72
8.4	Les déchets du BTP	72
6.5	Synthèse et enjeux déchets	73
V.	Synthèse	74
1.	Identification des enjeux du site	74
2.	Hierarchisation des enjeux	77
VI.	Bibliographie	79

I. INTRODUCTION

L'agence des 50 pas (AG50) accompagne la ville de Pointe-Noire dans l'élaboration du projet de restructuration de la plage Caraïbes.

Ce site a déjà fait l'objet d'investigations :

- **Un projet d'aménagement confié au Bureau d'Etudes Big Ingénierie et à l'Agence des Paysages - 2003** (marché terminé)
 - Phase 1 réalisée sur zone en bordure de mer
 - Phase 2 non mise en œuvre, concernant l'arrière-plage
- **Un diagnostic de territoire mené dans le cadre du programme Océan, piloté par la Région Guadeloupe** (programme Océan en cours)
 - Réalisation d'un état des lieux synthétique
 - Elaboration d'un plan d'action
- **Un transfert de compétence de la CANBT (Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre) à la commune**
 - Des délibérations récentes entre les collectivités qui permettent à la Ville de reprendre la MOA
- **Un transfert de la MOA AUD à l'AG50 par délibération communale**
- **L'élaboration d'un OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en mars 2018**
 - Confirmation de la vocation partagée touristique, économique, résidentielle, naturelle ;
 - Traitement de l'espace public pour une meilleure lisibilité des fonctions.



L'AG50 a souhaité lancé une mission d'approche urbaine durable (AUD) afin de porter une attention particulière à l'identification des enjeux environnementaux et à leur prise en compte dans le projet d'aménagement et de restructuration de cette plage. Et également de favoriser, grâce à la mise en œuvre de cette démarche, l'élaboration d'un projet en co-construction et en concertation avec les différentes parties prenantes.

L'objectif de cette démarche consiste à placer les préoccupations environnementales en amont des décisions et donc au cœur du projet. Il s'agit de questionner systématiquement les choix d'urbanisme au regard de leurs impacts sur l'environnement.

L'analyse environnementale du site et la définition des enjeux de territoire, objet du présent document, constitue la première étape et le socle de la démarche d'AUD et a pour but de :

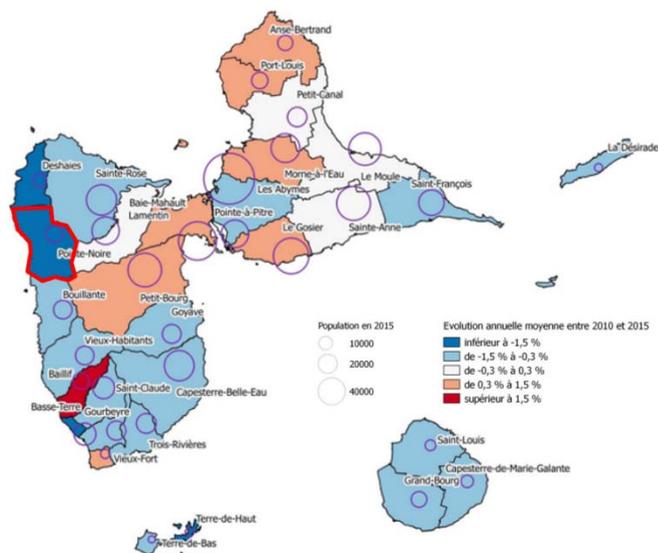
- Réaliser un état des lieux des atouts et contraintes environnementales du site
- Mettre en exergue les enjeux de développement durable du territoire, en dégagant les axes majeurs à prendre en compte afin d'intégrer au mieux les caractéristiques de ce secteur.

II. CONTEXTE SOCIAL ET ECONOMIQUE

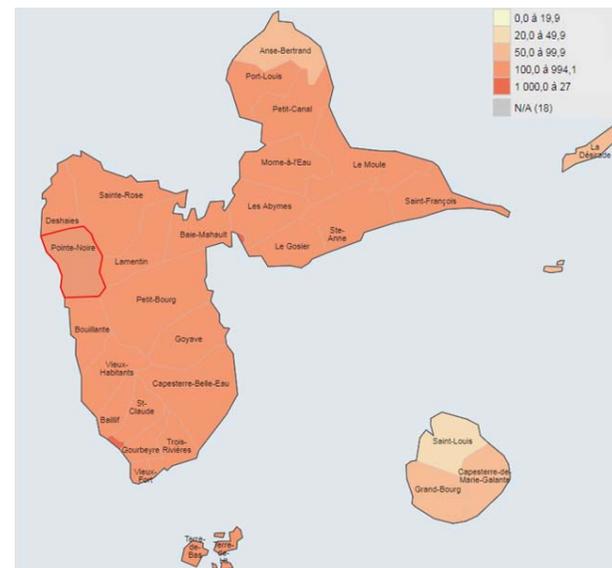
1. LA DEMOGRAPHIE

Selon les derniers chiffres du recensement INSEE, la population en Guadeloupe est de 398 000 habitants résidents en Guadeloupe au 1^{er} janvier 2015. Entre 2010 et 2015, la population guadeloupéenne diminue de 0,3% par an en moyenne.

La commune de Pointe Noire avec 6 280 habitants pour l'année 2015 accueille près de 2% de la population guadeloupéenne. Entre 2010 et 2015, la population de Pointe Noire connaît un taux d'évolution moyen annuel de -2,2%. La commune présente une densité de la population de 107,3 habitants au km² en 2014.



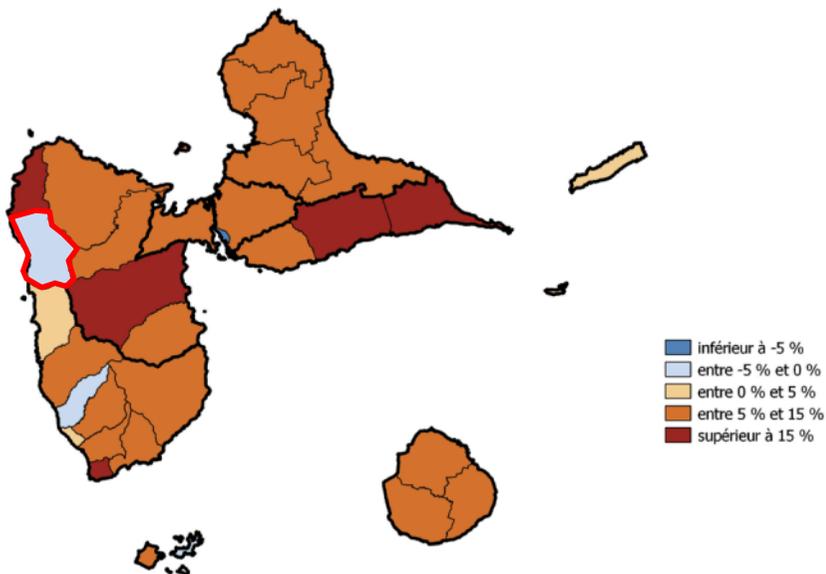
Évolution de la population entre 2010 et 2015 (en nombre et en %) Source : INSEE



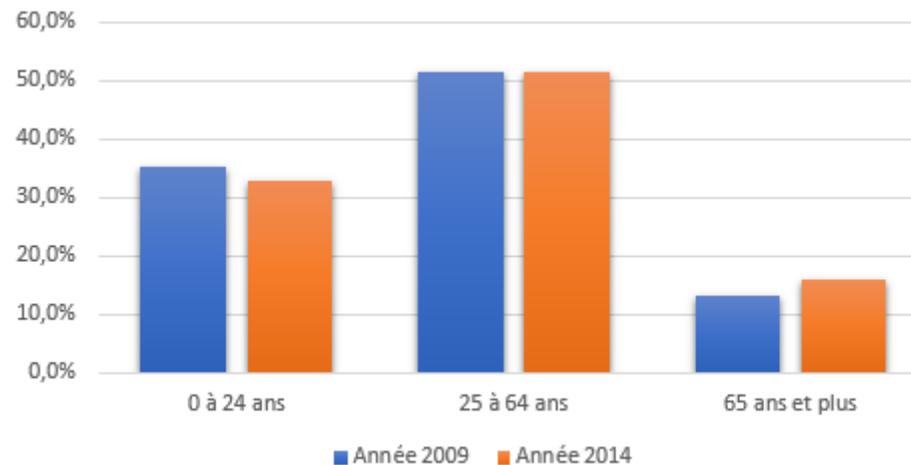
Densité de la population en 2014 (hab/km²) - Source : INSEE

Pointe-Noire connaît une dynamique démographique inférieure à celle des autres communes de la CANBT. Elle est donc peu attractive comparativement à ces communes et participe peu ou pas à la dynamique de l'agglomération.

La population résidant à Pointe-Noire est relativement jeune. Selon le recensement de 2014, les moins de 25 ans représentent 32,7% de la population. Bien que la part des personnes de 65 ans et plus représente 15,8% de la population, une comparaison des données de 2009 et 2014 confirme un lent vieillissement de la population. La population est jeune mais vieillissante.



Évolution du nombre de logements entre 2007 et 2012 – Source : INSEE



Evolution de la population de Pointe-Noire par tranche d'âge – Source : INSEE

Pointe-Noire souffre de son éloignement des dynamiques économiques insufflées par l'agglomération pointoise à travers notamment les communes de Petit-Bourg et de Sainte-Rose qui sont proches de Baie-Mahault. Elle ne profite pas de ses qualités naturelles et paysagères pour accueillir un développement en masse de l'habitat.

Cette évolution peut donc s'expliquer par l'exode qui est engagé vers des communes plus dynamiques économiquement, celles de l'agglomération pointoise et du Nord Basse-Terre.

La diminution de la population peut être mise en lien avec l'évolution du nombre de logements entre 2007 et 2012 (réduction du nombre de logement).

2. ÉQUILIBRE ET DYNAMIQUE SOCIODEMOGRAPHIQUE

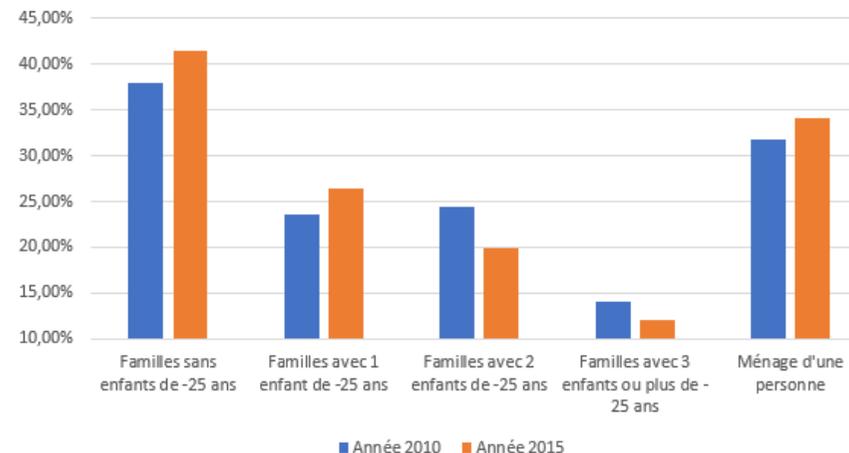
La commune de Pointe-Noire présente un nombre de ménage en baisse, passant de 2 745 en 2009 à 2 626 en 2015.

On observe que la structure de ces ménages se réduit. En effet, le nombre de ménages composés d'une personne ainsi que le nombre de familles sans enfant ou avec un enfant de moins de 25 ans a progressé en 5 ans.

Les familles avec à minima deux enfants sont en diminution.

Cette diminution de la taille des ménages peut s'expliquer par des phénomènes de décohabitation et de monoparentalité qui engendrent des répercussions sur les besoins en logements (taille, nombre) et sur la structure de la société, dont les nouveaux besoins nécessitent d'être anticipés.

Cela peut également s'expliquer par le vieillissement de la population avec des personnes âgées plus nombreuses et vivant généralement seules. L'allongement de la durée de vie et la décohabitation sont à l'origine de cette évolution.



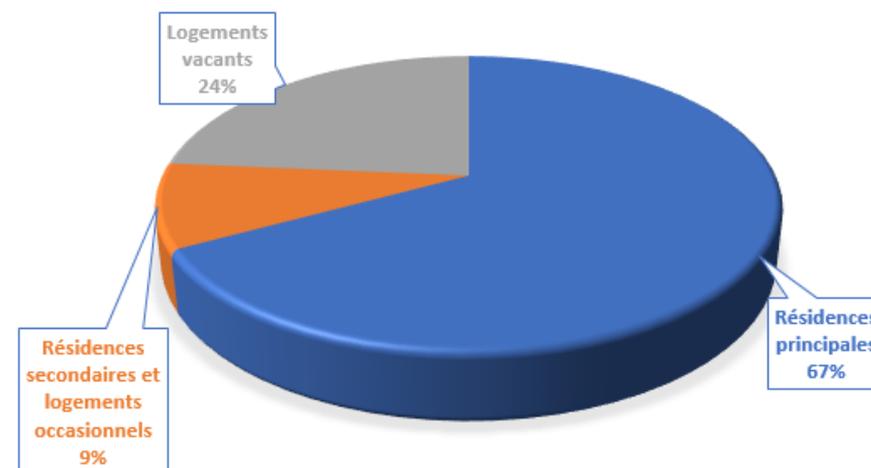
Evolution de la part des ménages de Pointe-Noire (données INSEE)

3. L'HABITAT

Les derniers chiffres INSEE de 2015 font état de 223 722 logements en Guadeloupe dont 76,7% représentent des résidences principales pour lesquelles près de 59,2% des ménages sont propriétaires.

Pour l'année 2015, Pointe-Noire dispose de 3 912 logements (1,7% du parc de logements recensés en Guadeloupe) dont 67,1% de résidences principales. C'est donc une commune majoritairement résidentielle avec une part beaucoup plus importante de maisons que d'appartements (96,6% contre 3,4%).

L'habitat individuel demeure donc à Pointe-Noire la forme privilégiée des développements résidentiels. Le parc collectif, est nettement inférieur à la moyenne départementale qui est de 24%.



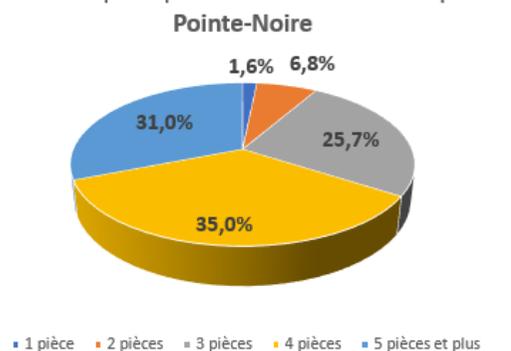
Part de logements à Pointe-Noire par catégorie (chiffres INSEE 2014)

Par ailleurs, selon chiffres INSEE de 2015, le parc de résidences principales de Pointe-Noire est vieillissant. En comparaison avec les autres communes de la côte sous le vent, Pointe-Noire est la commune qui a proportionnellement, le moins renouvelé son parc de logement. De ce fait, le nombre d'habitations fabriquées en dur à Pointe-Noire est inférieur (80,7%) à celui de la Guadeloupe (92,5%).

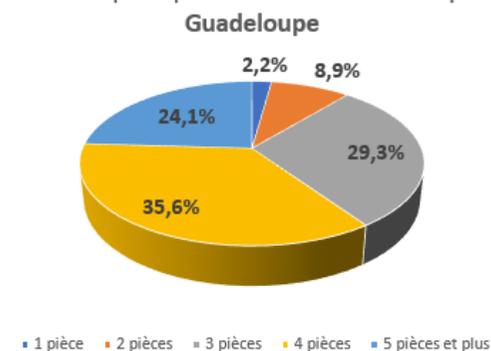
Le nombre d'habitations de fortune à Pointe-Noire a nettement diminué depuis l'année 1999. Le nombre de cases traditionnelles ne cesse de décroître. Près de 54% du parc de logements de résidences principales est antérieur à 1990 contre 52,2% au niveau départemental. Ces chiffres mettent en exergue le vieillissement du parc de logements de la commune.

On constate ensuite que ces logements sont de plus en plus spacieux : 66,9% des résidences principales à Pointe-Noire comptent au minimum quatre pièces. Ce chiffre est un peu moins important au niveau départemental où 59,7% des résidences principales ont quatre pièces ou plus. Les petits logements sont aujourd'hui très marginaux et restent cantonnés à de faibles parts (1,6% de logements avec une pièce à Pointe-Noire et 2,2% pour la Guadeloupe entière).

Résidences principales selon le nombre de pièces



Résidences principales selon le nombre de pièces



Source : chiffres INSEE 2015 pour la Guadeloupe et Pointe-Noire

Par ailleurs, le niveau de confort progresse à l'intérieur des habitats. Ainsi, en 2015, seul 3,4 % des foyers de Pointe-Noire n'avaient pas encore d'électricité dans leur logement (1,6% en Guadeloupe), 3,5 % ne disposaient pas d'une douche ou d'une baignoire et d'un WC (1,8% au niveau départemental). Par ailleurs, plus de la moitié des résidences principales de Pointe-Noire (65,3%) avaient accès à l'eau chaude (69,6 % en Guadeloupe). En revanche, seuls 24,1% d'entre elles sont équipés d'un chauffe-eau solaire. C'est peu compte tenu du potentiel solaire dont dispose l'île, mais cela représente, toutefois, une évolution de +80% entre 2007 et 2015.

Le traitement des eaux usées reste une composante du territoire à développer. En 2015, seules 15,6% des résidences principales de Pointe-Noire étaient raccordées à un réseau d'assainissement collectif (38,5% en Guadeloupe).

	2015	%	2010	%
Ensemble	2 625	100,0	2 726	100,0
Électricité dans le logement	2 535	96,6	2 608	95,7
Eau chaude dans le logement	1 713	65,3	1 475	54,1
Baignoire ou douche et WC à l'intérieur	2 532	96,5	2 556	93,7
Chauffe-eau solaire	631	24,1	371	13,6
Pièce climatisée	601	22,9	389	14,3
Tout à l'égout	410	15,6	408	15,0

Confort des résidences principales à Pointe-Noire en 2015 – Source : INSEE

Structuration urbaine

La répartition de l'habitat à Pointe-Noire est composée de quatre pôles.

Pôle urbain : le Centre-Bourg

Le centre bourg s'impose comme pôle urbain de par sa structure et son importance qui témoignent d'un rayonnement passé et d'un rôle encore dominant dans cette partie occidentale de la Basse-Terre.

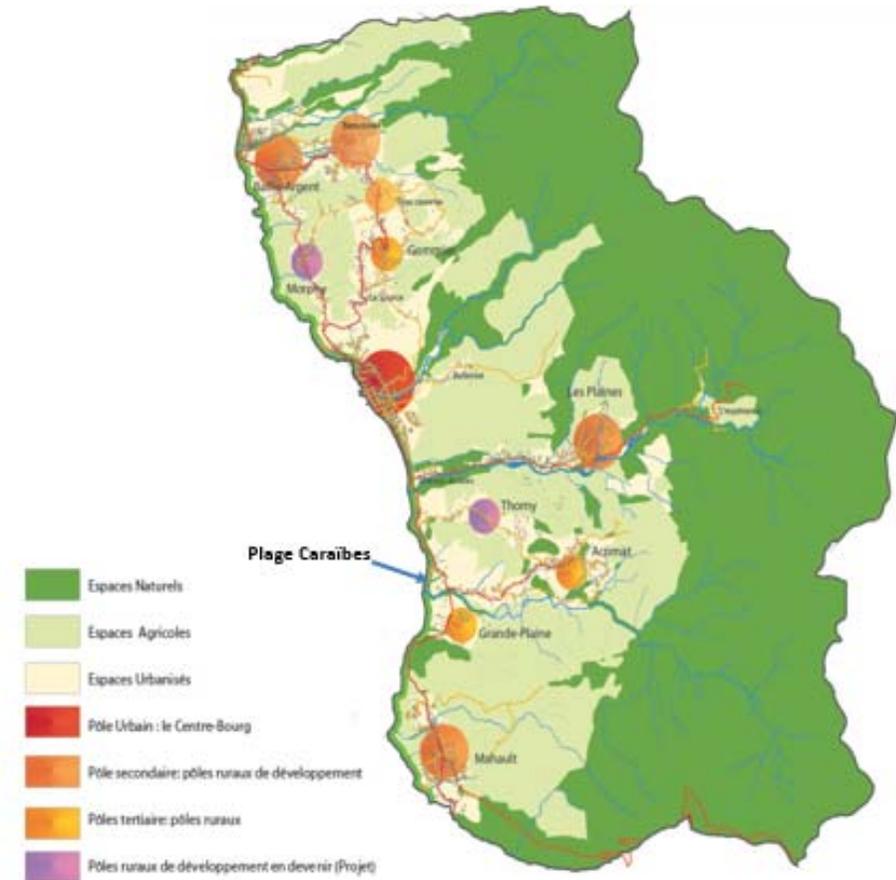
Pôle secondaire : pôles ruraux de développement

Autour du centre bourg s'organisent les noyaux satellites des sections qui selon leurs équipements et leur importance peuvent être considérées comme les agglomérations secondaires de la commune. Il s'agit des noyaux de Baillargent, des Plaines, de Mahault et de Beausoleil.

Les secteurs de Morphy et Thomy sont des projets de « pôles ruraux de développement en devenir ».

Pôle tertiaire : pôles ruraux :

Les pôles ruraux correspondent aux secteurs d'Acomat, Grande Plaine, Gommier et Trou - Caverne.



Structuration urbaine de Pointe-Noire – Source : Extrait du PLU de Pointe-Noire Juin 2016

Focus sur la plage Caraïbes :

La plage est située à proximité du noyau de Grande plaine, dans un cadre naturel potentiellement anthropisé. Cette plage s'inscrit en continuité du pôle tertiaire d'Acomat. Située à proximité d'une route nationale, elle accueille principalement des restaurants sur la partie gauche à l'entrée de la plage ainsi que des constructions spontanées en continuité en arrière-plage. Mais on note également la présence de d'autres structures (espaces de détente avec des carbets en bordure de plage, bâtiments destinés à la pratique de la plongée à l'entrée à droite, constructions en bois abandonnées, etc).

4. LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Sur le plan socioéconomique, en 2015, 65,2% des habitants de Pointe-Noire de 15 à 64 ans sont actifs. Cette part est inférieure à celle du département pour cette même année (70,2%) et à tendance à ce stabiliser pour la population de Pointe-Noire : en 2014, elle était de 65,2%. Le taux de chômage est en baisse mais toujours préoccupant à Pointe-Noire.

Les inactifs (*élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, retraités ou préretraités et autres*) représentent 34,8% des pointe-noiriens de 15 à 64 ans en 2015. Quant aux actifs ayant un emploi, ils sont 40,3% en 2015.

En 2015, la grande majorité des actifs (63,6%) sont des ouvriers, employés ou exercent une profession intermédiaire : 25,9% de la population active sont des artisans, commerçants et cadres et 0,5% sont des exploitants agricoles.

Le nombre d'actifs de 15 ans ou plus qui à la fois résident à Pointe-Noire et travaillent sur le territoire communal est de 913, ce qui représente 34,9% des actifs sur la commune. Il a diminué en dix ans. Cette baisse peut s'expliquer par l'utilisation plus fréquente de la route de la traversée qui favorise les déplacements professionnels en dehors de la commune et permet de rejoindre l'agglomération pointoise plus rapidement (moins d'une heure).

Les principaux flux de migrations domicile/ travail concernent les communes de Baie-Mahault et Bouillante.

Pointe-Noire est une commune en devenir qui possède des atouts indéniables que sont :

- la diversité de ses paysages (littoral, chemins de randonnées dans le parc national de Guadeloupe, etc.) ;
- sa spécificité traditionnelle et son cachet ;
- sa richesse en matière d'équipement (un centre hospitalier, un projet s'insérant dans le projet de renouvellement urbain du centre-bourg qui vient renforcer l'offre médicale, un service gérontologique, une structure d'insertion professionnelle pour les personnes handicapées (ESAT), une future salle de spectacle de 200 places, des équipements sportifs, de nombreux chemins de randonnées, parc scolaire adapté – lycée, collège et écoles primaires réparties uniformément, un tissu associatif dynamique).

	2015
Ensemble	3 873
Actifs en %	65,2
Actifs ayant un emploi en %	40,3
Chômeurs en %	25,0
Inactifs en %	34,8
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	12,0
Retraités ou préretraités en %	5,7
Autres inactifs en %	17,1

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015 - Source INSEE

5. L'ECONOMIE

5.1 SECTEUR PRIMAIRE

Riche de traditions agricoles et rurale, la commune de Pointe-Noire a longtemps été portée économiquement par des activités traditionnelles. Néanmoins, les secteurs traditionnels qui ont fait la renommée de la commune, sont en déclin. Ce déclin profite à une tertiarisation qui s'affirme, indicateur d'un territoire qui se tourne de plus en plus vers l'urbain et dont les dynamiques de conquête sont de plus en plus agressives.

On distingue plusieurs activités du secteur primaire :

- L'agriculture

Les contraintes topographiques et les spécificités du site ont conduit à une diversification de l'activité et à des orientations technico-économiques basées sur la polyculture (manioc, plantes aromatiques). Mais cette agriculture a été bouleversée par l'urbanisation. L'activité agricole a été considérablement réduite. Le monde rural dans toutes ses composantes (économiques, sociales, etc.) enregistre une évolution dont les manifestations sont traduites par une érosion progressive des espaces cultivés et par un développement de l'habitat. La profession a connu de profondes mutations et le nombre de professionnel implanté sur le territoire a proportionnellement baissé.

Actuellement l'activité agricole sur Pointe-Noire participe par trois cultures produites localement, commercialisées et exportées de la Guadeloupe : les plantes aromatiques, les cultures légumières et les cultures fruitières. On constate une diminution de la production agricole à Pointe-Noire.

On peut distinguer deux types d'agricultures sur le territoire communal : une agriculture des bas, vivrière, peu rentable et une agriculture des hauts, située sur les hauteurs ou en partie amont des vallées. Cette dernière est tournée vers l'élevage et les cultures légumières.

- La pêche

La façade maritime de la commune de Pointe-Noire est très accessible et la pêche en mer est une activité historiquement bien implantée dans la commune. La pêche en rivière est également pratiquée sur la commune qui dispose d'un réseau hydrographique important. On recense également une activité d'aquaculture qui est une singularité de la commune de Pointe-Noire.

- Les activités traditionnelles

Les activités traditionnelles se concentrent principalement autour du bois avec de nombreux corps de métier représentés que sont les ébénistes, charpentiers, menuisiers. Bien qu'en perte de vitesse, actuellement, le marché pointe-noirien du bois est l'apanage de quelques entreprises familiales. La section des Plaines qui accueille l'Habitation Côte Sous le Vent demeure le centre névralgique du bois à Pointe-Noire.



5.2 SECTEUR SECONDAIRE

A Pointe-Noire, le secteur secondaire est représenté par les filières du bâtiment et travaux publics (BTP) mais aussi par celle de l'industrie.

- Bâtiment et travaux publics

Pointe-Noire participe à la dynamique du secteur de la construction sur le territoire Guadeloupéen avec 10% des emplois en 2012. Le phénomène de décohabitation et de desserrement des ménages ainsi que les dynamiques de constructions de maisons individuelles devraient maintenir le secteur du BTP.

- L'industrie

La spécialisation du territoire dans la culture du café a favorisé l'implantation d'une grande usine de type industriel, l'usine Lesueur. Elle n'a pas d'équivalent sur le territoire de Pointe-Noire si ce n'est la Cafetière Beauséjour dite industrielle mais d'avantage investie dans des activités artisanales et touristiques.

5.3 SECTEUR TERTIAIRE

L'économie de la commune, qui se tertiarise, repose sur une capacité à mener des projets d'envergure et à poursuivre la création de nouveaux emplois dans le secteur des services (25,5% des emplois aujourd'hui).

- Le tourisme

De par son patrimoine architectural et paysager exceptionnel, la commune présente des attraits touristiques indéniables. L'office du tourisme dont la fréquentation relativement basse, traduit un manque de visibilité de la structure, est située en retrait par rapport à l'axe routier principal. Cependant, le potentiel de développement de l'agrotourisme et l'élaboration de projets attractifs devraient favoriser le tourisme.

- L'emploi commercial

Pointe-Noire présente une offre commerciale qui semble bien dimensionnée par rapport à la population communale (commerces, restaurants, métiers de bouche, artisanat, etc.). Le commerce de détail est assez dominant sur le territoire. La restauration est également bien représentée.

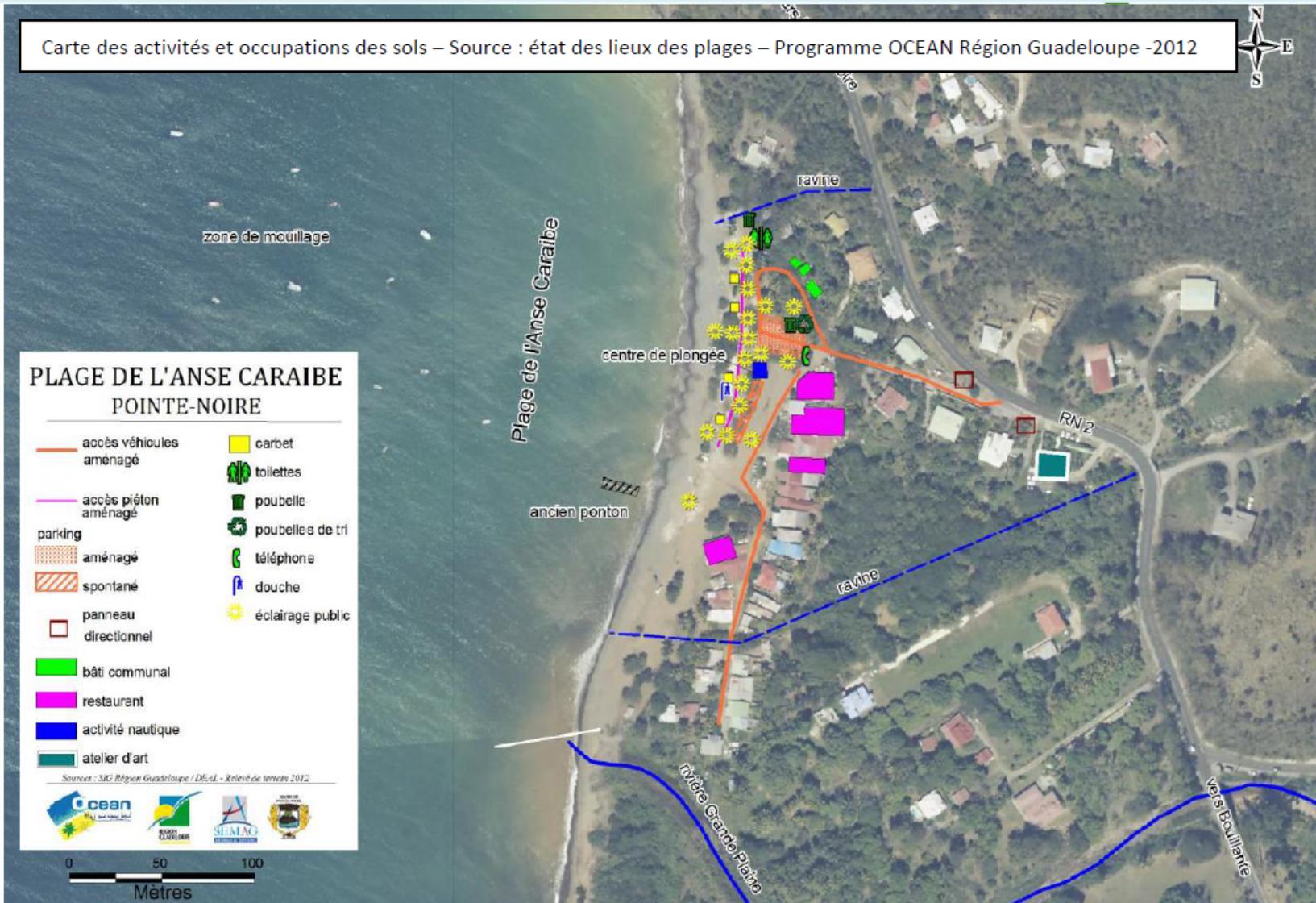
Concernant les activités bancaires et para-bancaires, Pointe-Noire bénéficie sur son sol de plusieurs succursales d'établissements financiers.

Il y a deux zones d'activités sur le territoire : le Bourg et le pôle de services tertiaires de Mahault.



Projet de mise en valeur de la distillerie Aubin dont les vestiges seront intégrés dans un aménagement sportif – Source diagnostic du territoire Juin 2016

Focus sur la plage Caraïbes : la plage Caraïbes est dotée de diverses activités économiques (restaurants, activités nautiques, aquaculture, hébergement touristiques). A l'échelle de la commune de Pointe-Noire, c'est la plage la plus fréquentée car elle dispose d'une arrière plage vaste permettant l'accueil de goupes et de familles et les équipements et aménagements présents assurent le confort nécessaire au bon déroulement des activités. Il y a une vocation touristique affirmée et confirmée.



Repérage des activités principales sur la plage Caraïbes

III. CONTEXTE POLITIQUE ET REGLEMENTAIRE

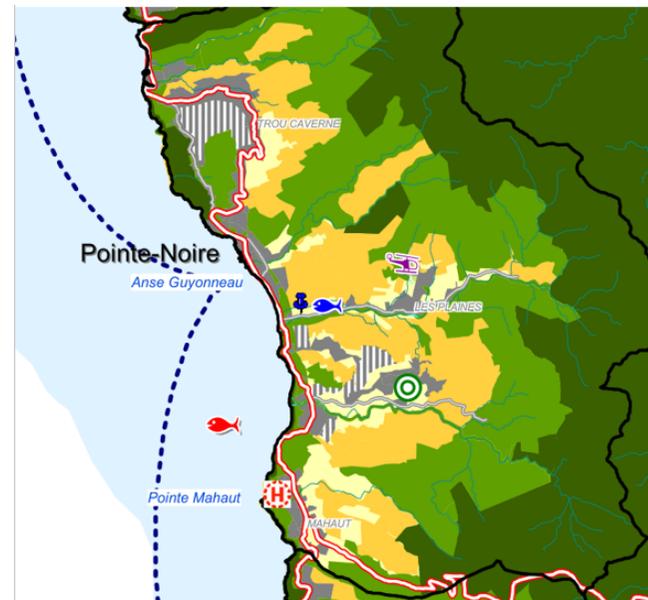
1. SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR)

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guadeloupe est l'outil principal de planification de l'aménagement du territoire.

Il tient lieu de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT, comme en disposent les autres régions françaises) et de surcroît vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). Le SAR exprime donc les orientations fondamentales de la région en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire régional, de la mer et de son littoral, de son aménagement ainsi que de protection de l'environnement.

Le SAR identifie plusieurs orientations de développement sur le territoire de Pointe-Noire qui concernent :

- L'importance du maintien du port de Pointe-Noire
- Les projets d'aquaculture marine qui consistent à mettre en conformité l'écloserie de Pointe-Noire et à développer la formation des professionnels en créant un site de pilotage d'élevage.
- La mise en place d'un pôle touristique autour des activités traditionnelles et artisanales propres au territoire
- L'implantation d'une infrastructure aéroportuaire : un hélicoptère, équipement qui serait assorti d'un projet de développement, s'il s'avère nécessaire au développement des activités touristiques.
- La reconstruction et l'extension de grands équipements publics : l'hôpital public.



Carte du SAR zoom sur Pointe-Noire – Source DEAL

SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA GUADELOUPE

Légende

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre en mer du SMVM

LA VOCATION DES ESPACES

Les espaces à vocation naturelle

- Les espaces naturels à forte protection
- Les autres espaces naturels
- Les mares et étangs

Les espaces à vocation rurale

- Les espaces agricoles
- Les espaces ruraux de développement
- Les secteurs d'élevage
- Les sites d'activité équine
- Ⓐ Pôle d'agrotransformation

Les espaces à vocation urbaine

- Les espaces urbains denses
- Les centres bourg

Les espaces à vocation économique

- Les zones d'activités
- Les zones portuaires
- Les zones aéroportuaires
- Les carrières et sites d'extraction
- ⚡ Les secteurs de production d'énergie
- Les sites d'aquaculture existants

LES INFRASTRUCTURES ET LES EQUIPEMENTS

Les infrastructures de transport

- Le réseau routier principal
- Le réseau routier secondaire
- ✈ Les aéroports
- ✈ Les hélicoptères
- ⚓ Les principaux ports
- Les liaisons maritimes existantes

Les principaux équipements publics

- Ⓘ Les hôpitaux publics
- Ⓔ Les grands équipements publics et de cohésion sociale

LES ORIENTATIONS DU SAR

Orientations pour les espaces à vocation urbaine

- Les espaces à urbaniser
- Les secteurs de renouvellement urbain

Orientations à vocation économique

- Les espaces destinés aux nouvelles activités économiques
- Les secteurs de renouvellement touristique
- ⊙ Les pôles touristiques majeurs
- ⊙ Pôles touristiques
- Développement de carrières existantes
- Ⓕ Développement thermalisme/thalasso/tourisme de santé/centre de soins
- 🐎 Projet d'activité touristique équine

Orientations en matière d'infrastructures et d'équipements

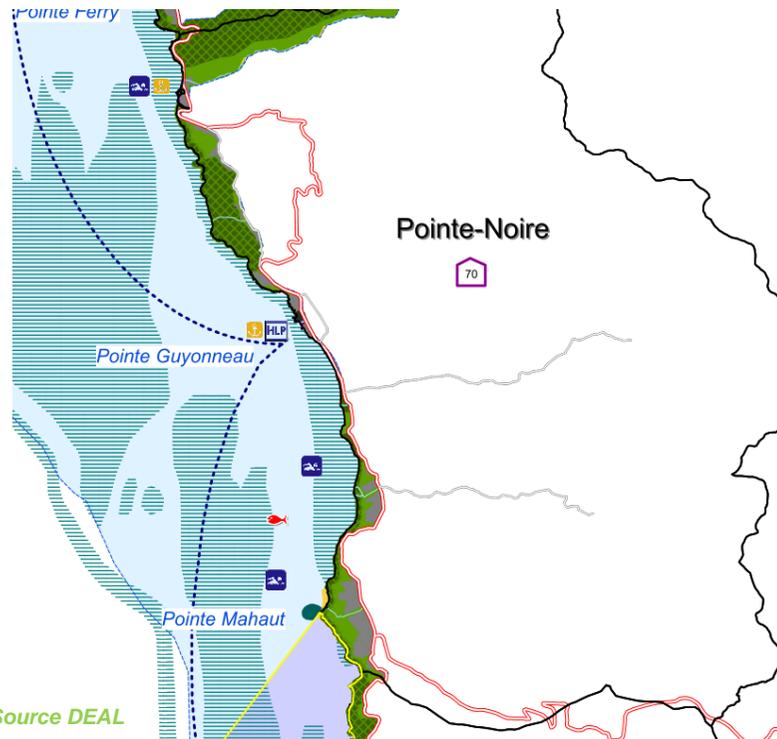
- ➡ Déviations routières
- ➡ Aménagements routes existantes
- ➡ Projet de Tram-train
- ➡ Création d'un TCSP
- ✈ Aéroportuaire à requalifier
- ✈ Création d'héliport
- ⚓ Création de liaisons maritimes
- ⚓ Aménagement d'un téléphérique
- Ⓘ Reconstruction ou extension d'hôpitaux publics
- Ⓔ Création d'établissements de formation
- ➡ Création de centres de formation / Recherche sur les métiers de l'environnement
- Ⓕ Les projets d'équipement de traitement des déchets
- 🐟 Les projets d'aquaculture
- ⊙ Les secteurs de développement des énergies renouvelables

2. SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à une meilleure intégration et valorisation du littoral dans une démarche globale d'aménagement durable du territoire. Ce document de planification détermine la vocation générale des différentes zones et les principes de compatibilité applicables aux usages maritimes. Il vise deux objectifs : *le développement des activités liées à la mer et la préservation et la gestion des espaces naturels remarquables.*

Les grandes orientations énoncées par le SMVM sur la commune de Pointe-Noire sont les suivantes :

- La protection des espaces terrestres et marins : au niveau terrestre, les espaces naturels localisés à proximité de la façade littoral tels que la plage de Petite-Anse et les espaces littoraux de Pointe-Noire fait l'objet d'une attention particulière puisqu'il abrite des espaces maritimes à forte valeur patrimoniale.
- La poursuite des opérations d'aménagements touristiques : la pratique d'activités balnéaires ou de nautisme est confortée sur Baillargent, Mahault, le centre bourg et la plage Caraïbes.
- La poursuite de la politique d'équipement des ports de pêche secondaires et la création de haltes légères de plaisance (centre bourg).
- Le développement de liaisons maritimes en cabotage : la création de liaison entre la Pointe Guyonneau et la Pointe du Gros Morne à Deshaies et la Pointe Lézard à Bouillante.
- Les projets d'aquaculture marine consistent à mettre en conformité l'écloserie de Pointe-Noire et à développer la formation des professionnels en créant un site pilote d'élevage.



Carte du SMVM zoom sur Pointe-Noire – Source DEAL



3. LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)

A. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), outil privilégié de la stratégie nationale de prévention des risques naturels, est une procédure réglementaire ayant pour objectif de faire connaître les risques naturels et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Mis en place dans le cadre de la Loi Barnier en février 1995, il a pour objet :

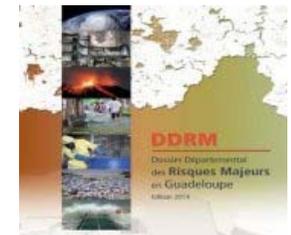
- De rassembler la connaissance des risques naturels sur un territoire donné,
- D'en déduire une délimitation des zones exposées et,
- De définir des conditions d'urbanisme, de construction future et de gestion des constructions existantes dans les zones à risque.

Les risques pris en compte au niveau national sont : *inondations, mouvements de terrains, incendies de forêt, avalanches, tempêtes, submersions marines, séismes, éruptions volcaniques, cyclones, etc.*

À l'échelle de la Guadeloupe

Dans le contexte géographique particulier de la Guadeloupe, la population et les infrastructures de l'île sont fortement exposées aux aléas naturels majeurs que constituent : *les cyclones et leurs effets (houle et submersion marine), les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les tsunamis et les mouvements de terrain.*

L'ensemble des informations relatives à ces risques (*description, conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures préventives prévues pour limiter leurs effets ainsi que les consignes individuelles de sécurité à observer avant, pendant et après l'aléa*) est consigné dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par la préfecture avec l'appui de la DEAL et des différents experts associés.



À l'échelle de Pointe-Noire

La commune dispose de son PPRN qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels est soumis le territoire communal. La réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions de prescriptions d'aménagement.

De par sa situation, la ville de Pointe-Noire est exposée aux risques naturels suivants :

- Cyclonique ;
- Inondation ;
- Sismique ;
- Mouvement de terrain (éboulements/ chutes de blocs rocheux et de pierres, glissements de terrain, liquéfaction des sols, coulées boueuses, ...).

Le PPRN de la commune de Pointe-Noire a été approuvé par arrêté préfectoral en septembre 2007.

Selon le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN), trois plans de zonage réglementaire pour les risques : *inondation, littoraux (houle cyclonique et submersion marine par marée de tempête) et mouvements de terrain* ont été établis. Ces cartographies permettent d'identifier les zones inconstructibles ou constructibles sous prescriptions par rapport à un risque.

Les risques liés aux vents cycloniques et aux séismes ne sont pas pris en compte dans le règlement du PPRN étant donné que la prise en compte de ces risques s'opère à travers l'application des normes de construction relatives à ces risques, obligatoires sur l'ensemble du territoire guadeloupéen : *normes para cycloniques ou anticycloniques, normes de construction parasismiques*.

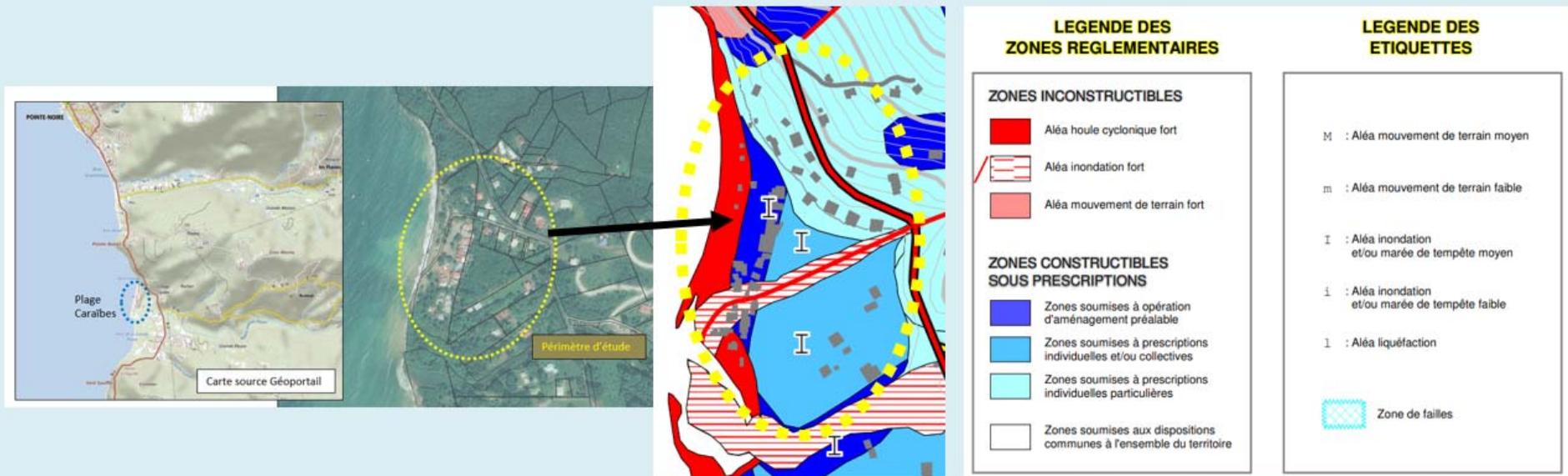
L'ensemble des constructions du site sont inscrites au Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Elles sont donc concernées par le dispositif communal d'évacuation en cas de risque cyclonique ou d'inondation.

Focus sur la plage Caraïbes :

D'après les cartes du zonage réglementaire du PPRN de la commune de Pointe-Noire, la plage Caraïbes est directement concernée par les risques :

Pour les zones inconstructibles : *aléa houle cyclonique fort et inondation fort* / Pour les zones constructibles sous prescription : *inondation et/ ou de marée de tempête moyenne*. Les risques proviennent essentiellement des débordements de la rivière Grande Plaine et de la submersion marine.

D'après la photo aérienne et la base cadastre, on aurait 12 habitations en zone rouge du PPR (aléa inondation fort et houle cyclonique confondus). Il y a d'autres constructions en zone rouge mais il s'agit soit de garages ou parc pour animaux soit des carbetts en bordure de plage. Ces dernières sont autorisées en zone rouge.



Carte de zonage réglementaire – Source : PPRN de Pointe-Noire

Une étude est en cours sur le secteur par le BRGM ayant pour objet la délimitation de zones de menaces grave pour les vies humaines (notion introduite par la loi d'adaptation de l'outre mer en 2015).

B. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (*PPRT*) ont été institués suite à la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de 2001 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Les PPRT sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident.

L'objectif d'un PPRT est d'apporter une réponse aux situations difficiles, en matière d'urbanisme, héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements "Seveso seuil haut" existants, à des fins de protection des personnes. Il délimite autour des sites industriels classés "Seveso seuil haut" des zones à l'intérieur desquelles :

- Des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes et futures ;
- Les constructions futures peuvent être réglementées.

Le PPRT définit également les secteurs à l'intérieur desquels, notamment :

- L'expropriation est possible pour cause de danger très grave menaçant la vie humaine ;
- Les communes peuvent donner aux propriétaires un droit de délaissement. Le droit de délaissement est une procédure administrative permettant au propriétaire d'un bien immobilier soumis à des prescriptions d'urbanisme, qui l'empêche d'en jouir pleinement, d'inciter le bénéficiaire de la servitude à acquérir le bien.

3.2.1. À l'échelle de la Guadeloupe

Les communes principalement concernées par le risque industriel sur l'île de la Guadeloupe sont : Baie-Mahault, Les Abymes et Sainte-Rose.

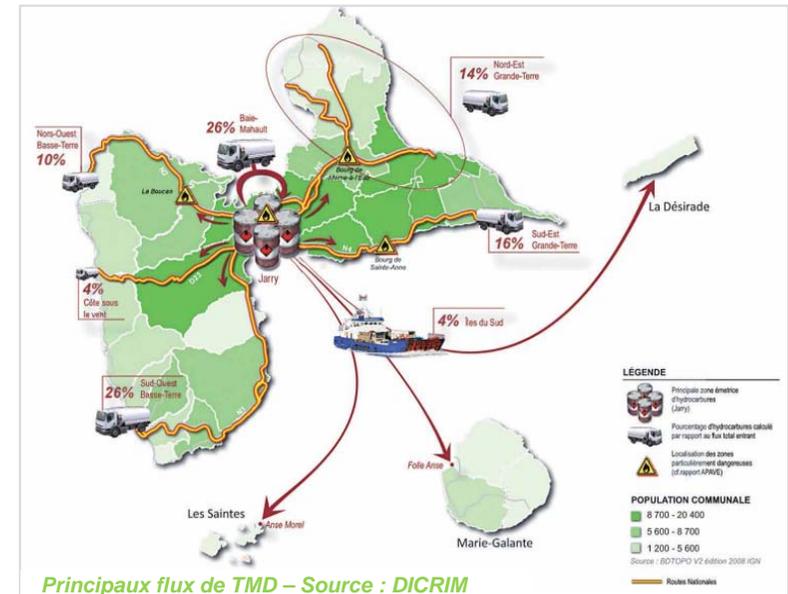
144 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées en Guadeloupe dont 1 classée SEVESO seuil bas, et 3 classées SEVESO seuil haut. Ces dernières, qui font l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), sont les sociétés : EDF PEI Pointe Jarry (Baie-Mahault), SARA (Baie-Mahault) et RUBIS Antilles-Guyane (Baie-Mahault).

Ce PPRT, dit « PPRT de la Pointe Jarry », approuvé le 5 septembre 2011, prend en compte les effets des accidents technologiques susceptibles de survenir sur ces 3 établissements SEVESO seuil haut.

Risques liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Toutes les communes de Guadeloupe sont concernées par le risque transport des matières dangereuses, réalisé principalement par la route, mais aussi par les canalisations, la mer et dans une moindre mesure l'aérien.

Les risques spécifiques associés au transport par canalisation ne concernent toutefois que Baie-Mahault et Les Abymes.



Risques Pollution marine du littoral (POLMAR)

Bien que l'aléa pollution accidentelle reste faible pour l'île de la Guadeloupe, il est à considérer compte tenu des trafics importants croisant autour et à destination de nos îles. Toutes les communes de la Guadeloupe et ses îles (*Marie-Galante, les Saintes et la Désirade*) sont concernées par le risque de pollution accidentelle du littoral, hormis la commune de Saint-Claude, seule commune non littorale de l'archipel.

3.2.2. À l'échelle de Pointe-Noire

Sur la commune de Pointe-Noire, aucune ICPE soumises à autorisation ou enregistrement n'est recensée (*base de données des installations classées*). La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT.

Comme toutes les communes de Guadeloupe, la ville de Pointe-Noire est concernée par le risque de transport de matières dangereuses (TMD). En effet, les matières dangereuses sont acheminées sur la Côte sous-le vent par la route D23 qui traverse le territoire communal.

De par sa situation géographique, commune littorale, la ville est également concernée par le risque de pollution marine du littoral.

Focus sur la plage Caraïbes :

La plage Caraïbes n'est pas directement concernée par le risque TMD, car la voie d'accès à ce site n'est pas empruntée par les camions transportant des matières dangereuses. Ils circulent sur la RN2.

4. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur D'aménagement et de Gestion des Eaux (*SDAGE*) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive européenne cadre sur l'eau (*DCE*) et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (*plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines*).

Par arrêté du 30 novembre 2015, le préfet de Guadeloupe a approuvé le SDAGE du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin pour la période 2016-2021 et arrêté le programme de mesures (*PDM*) correspondant. Il s'agit d'un troisième SDAGE, élaboré dans la continuité des deux schémas précédents, qui constitue un plan d'actions ambitieux pour assurer une gestion durable de l'eau et reconquérir la qualité des eaux douces, marines et souterraines

Le SDAGE décrit la stratégie (*objectifs et moyens*) à mettre en œuvre entre 2016 et 2021, pour répondre aux objectifs environnementaux fixés par la DCE :

- La non-dégradation des masses d'eau ;
- La prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- L'atteinte du bon état des eaux ;
- L'inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;
- La réduction progressive ou, selon les cas, la suppression, des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- L'atteinte des objectifs liés aux zones protégées (*captage d'eau potable, zone de baignade, zones sensibles aux pollutions*).

Afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux grandes problématiques de l'eau en Guadeloupe, le SDAGE propose 5 orientations fondamentales :

- **Orientation 1** - Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- **Orientation 2** - Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau ;
- **Orientation 3** - Garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique ;
- **Orientation 4** - Réduire les rejets et améliorer l'assainissement ;
- **Orientation 5** - Préserver et restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques.

Le PDM (Programme De Mesure) qui accompagne le SDAGE décrit les actions à mettre en œuvre pour d'une part atteindre les objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau, et d'autre part assurer la bonne mise en œuvre des dispositions du SDAGE.

5. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) est créé par l'article 68 de la loi Grenelle II de juillet 2010. Conformément à la loi, le SRCAE doit être co-élaboré par l'État et la Région, et doit faire un état des lieux régional à travers un bilan énergétique comprenant : *l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre, des principales émissions de polluants atmosphériques, des consommations énergétiques (bâtiments, industrie, agriculture, transports) et l'évaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération*. Le SRCAE doit définir des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- De développement des énergies renouvelables ;
- De maîtrise des consommations énergétiques ;
- De réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- De réduction des émissions de polluants atmosphériques
- D'évaluation des potentiels d'économies d'énergie.

Au niveau des DOM, des dispositions particulières sont énoncées par les lois Grenelle. De fait, l'État affiche une haute ambition pour les territoires d'Outre-Mer avec l'objectif de :

- 50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale des DOM en 2020 ;
- Parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

Le SRCAE de l'Archipel de Guadeloupe est l'outil principal de coordination et de territorialisation de la politique du Grenelle de l'Environnement sur le territoire. Ce schéma régional a vocation à renforcer l'action territoriale et de mobiliser les acteurs autour de l'atténuation, mais également autour de la problématique de l'adaptation aux impacts du changement climatique. Il s'articule en trois grands volets : « Énergie », « Climat » et « Air ».

6. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Un Plan Climat Energie Territorial (*PCET*) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCET vise deux objectifs : l'atténuation (*limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre*) et l'adaptation (*réduire la vulnérabilité du territoire*).

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 modifie la gouvernance et le contenu des PCET afin de les adapter aux dispositions de la loi sur la transition énergétique. Le PCET intègre désormais les enjeux de qualité de l'air. Le PCET devient le PCAET.

En Guadeloupe, les collectivités ayant lancé un PCET sont à ce jour (*données ADEME*) : la Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre, Cap Excellence et la ville des Abymes.

Il est à noter que la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre et la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant ont lancé l'élaboration de leur PCAET.

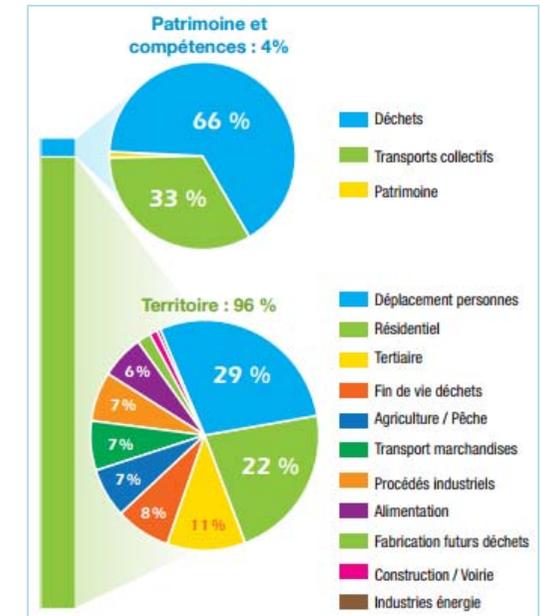
La Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre (*CANBT*) qui comprend les communes de Sainte-Rose, Lamentin, Goyave, Petit-Bourg et Pointe-Noire, à travers son Plan Climat Énergie Territorial (*PCET*) voté en octobre 2013, a choisi de se positionner comme un acteur majeur en Guadeloupe dans la lutte contre l'effet de serre et l'adaptation au changement climatique.

Constituant un cadre d'engagement pour le territoire et élaboré avec l'ensemble des acteurs concernés, le PCET a pour objectif de permettre une réduction de 33% des émissions de gaz à effet de serre de la CANBT d'ici 2020. Il a également pour objectif une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques du territoire et des coûts associés.

La CANBT a donc défini un plan d'actions selon les sept axes fondamentaux suivants, déclinés en 24 fiches actions :

- Axe Maîtrise de l'Énergie ;
- Axe Transports ;
- Axe Alimentation, l'Agriculture et la Pêche ;
- Axe Déchets ;
- Axe Tourisme ;
- Axe Exemplarité ;
- Axe Energies Renouvelables.

Ce PCET s'inscrit dans la volonté de faire de la Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre un « Territoire à Haute Qualité Environnementale ».



Résultat du diagnostic des émissions de GES du territoire de la CANBT-2011 – Source : CANBT

7. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ont remplacé les schémas directeurs, en application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000.

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc. Il en assure la cohérence, tout comme il assure celle des documents sectoriels intercommunaux : programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU) ou encore des PLU.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : *principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.*

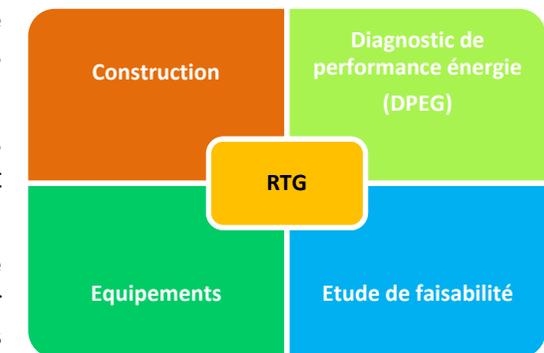
Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre est en cours d'élaboration.

8. REGLEMENTATION THERMIQUE DE GUADELOUPE (RTG)

Élaborée à l'issue d'un état des lieux analysant les spécificités locales de la construction et en concertation avec les acteurs du secteur du bâtiment de Guadeloupe, la nouvelle Réglementation thermique de Guadeloupe, RTG, est entrée en vigueur en mai 2011.

Cette réglementation se découpe en 4 axes distincts, ayant chacun son champ d'application :

- **Volet construction** : apporter un cadre de performance minimale à atteindre dans la construction neuve. Le projet est ainsi comparé à un bâtiment de référence au regard de différents critères BBIO (pour les bâtiments climatisés - tertiaires et commerces) et BBIO et ICT pour les espaces non climatisés (logements).
- **Volet Diagnostic de Performance Energie (DPEG)** : Le DPEG est un processus de certification des bâtiments établi par le Conseil Régional de la Guadeloupe. Le DPEG renseigne sur l'efficacité énergétique d'un bâtiment (étiquette énergie)
- **Volet étude de faisabilité** : La mesure proposée concerne les bâtiments de 1000 m² et plus, qu'il s'agisse de projets de constructions neuves ou de rénovations. Pour ces constructions, une étude de faisabilité doit évaluer les indicateurs techniques et économiques de diverses variantes possibles pour des postes énergétiques définis du bâtiment.
- **Volet équipements** :
 - Eau Chaude Sanitaire : Cette mesure impose la production d'Eau Chaude Sanitaire à partir de l'énergie solaire dans les logements, en élargissant le périmètre d'application au secteur tertiaire (bâtiment destiné à l'hébergement, établissement sanitaire, restaurant, hôtel, établissement sportif).



- Systèmes de climatisation : La Règlementation Thermique Guadeloupe prévoit des dispositions visant à améliorer l'efficacité des climatiseurs en Guadeloupe :
 - o Performance des appareils de climatisation : l'importation, la distribution et l'installation d'appareils de climatisation de classe inférieure à la catégorie A ($EER1 \geq 3,2$) sont interdits en Guadeloupe. Pour le tertiaire, la délibération du Conseil Régional de la Guadeloupe va plus loin et interdit l'utilisation d'appareils ayant un EER inférieur à 3,5
 - o Inspections des systèmes de climatisation : Obligation de réaliser une inspection régulière des systèmes de climatisation ayant une puissance calorifique nominale utile cumulée supérieure à 12kW.

9. LES PLANS DECHETS

Depuis l'évolution du Code de l'environnement fin 2010, les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (*PDEDMA*), les Plans Régionaux d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux (*PRGDD*) et les Plans de Gestion Départementaux des Déchets du BTP (*PGDDBTP*) ont été supprimés pour être remplacés par :

- Des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (*PDPGDND*) ;
- Des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (*PRGDD*) ;
- Des Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Issus de Chantiers du bâtiment et des travaux publics (*PDPGDICBTP*).

A. PDPGDN – EX PDEDMA

Le PDEDMA de la Guadeloupe a été approuvé le 16 janvier 2008. Il indique les mesures à mettre en place et à suivre pour :

- La prévention ou la réduction de la production et de la nocivité des déchets ;
- La valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou autres ;
- Le stockage, respectueux de l'environnement, de la fraction non récupérable, non réutilisable ou non valorisable des déchets.

Au-delà de ces prescriptions, l'objectif principal du PDEDMA est de préciser les mesures à mettre en place par les acteurs locaux concernés, pour atteindre l'objectif national "qu'à terme la moitié de la production de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales soit collectée pour récupérer des matériaux en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, de leur traitement biologique ou de l'épandage agricole".

Suite à l'évolution du code de l'environnement, le Conseil Départemental de Guadeloupe a lancé la révision de ce plan fin 2013 afin d'adopter un PDPGDN. Le scénario du plan a été validé le 30 octobre 2015, consultations réglementaires réalisées et l'approbation du plan en juin 2017 par le conseil régional (depuis le 1er janvier 2017 c'est le conseil régional qui a désormais la compétence).

B. PRPGDD – EX PREGDD

Le PREGEDD (Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux) a été adopté le 5 mars 2010. Les orientations du PREGEDD ont été définies de manière à assurer une gestion pérenne et cohérente des déchets dangereux, dans des conditions assurant la protection de l'environnement, c'est-à-dire :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets sur l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Les orientations du PREGEDD sont les suivantes :

- **Orientation 1** : renforcer la connaissance ;
- **Orientation 2** : promouvoir la réduction des déchets ;
- **Orientation 3** : développer le tri et la collecte ;
- **Orientation 4** : mettre en place des structures de valorisation et d'élimination adaptées ;
- **Orientation 5** : Suivre et actualiser le plan ;
- **Orientation 6** : mieux gérer les déchets d'activité des soins à risque infectieux (*DASRI*).

Suite à l'évolution du code de l'environnement, le Conseil Régional de Guadeloupe a lancé les travaux d'élaboration du PRPGDD fin 2014.

C. PDPGDICBTP – EX PGDDDBTP

Le PGDDDBTP (Plan de gestion départemental des déchets du BTP) de Guadeloupe a été approuvé par arrêté préfectoral n°2008-2033 AD/1/4 du 24 décembre 2008. Le PGDDDBTP préconise de nouvelles pratiques, la mise en place de nouveaux équipements (*ou l'aménagement d'équipements existants*) ainsi que des mesures d'accompagnement afin d'optimiser la gestion des déchets du BTP en Guadeloupe. La démarche de planification des déchets de chantier proposée doit permettre d'atteindre les 6 grands objectifs suivants :

- Assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du pollueur – payeur ;
- Mettre en place un réseau de traitement et organiser les circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis ;
- Réduire les déchets à la source ;
- Réduire la mise en décharge afin de ne stocker que les déchets ultimes (*obligatoire depuis le 1er juillet 2002*) et en contrepartie augmenter la valorisation et le recyclage des déchets ;
- Permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP ;
- Impliquer les Maîtres d'Ouvrage publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes.

Le PGDDDBTP concerne les déchets inertes, banals et dangereux issus du BTP et produits en Guadeloupe (*y compris les îles du Sud et les îles du Nord*). Le PGDDDBTP s'articule donc avec les autres plans de gestion : *le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), le Plan Régional de Gestion et d'Élimination des Déchets Dangereux (PREGEDD) et le Schéma Départemental des Carrières de la Guadeloupe (outil d'aide à la décision qui définit pour dix ans les conditions générales d'implantation des carrières dans le département).*

En application du code de l'environnement récemment modifié, il appartient au Conseil Départemental de Guadeloupe de reprendre cette compétence et d'établir un PDPGICBTP (un plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics).

10. LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Depuis la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, le Plan Local d'Urbanisme (*PLU*) remplace le POS (*Plan d'occupation des Sols*) qui régissait le droit des sols.

A. À L'ECHELLE DE POINTE-NOIRE

Le règlement

La ville de Pointe-Noire dispose de son PLU datant de mars 2018 qui règlemente l'affectation dominante de chaque zone et fixe les règles applicables aux terrains compris dans le périmètre des zones.

Le territoire communal couvert par le Plan local d'urbanisme est divisé en 4 zones :

- Zones urbaines équipées, d'appellation « U » ;
- Zones à urbaniser, d'appellation « AU » ;
- Zones agricoles, d'appellation « A » ;
- Zones naturelles, d'appellation « N ».

À l'intérieur de certaines zones figurent des secteurs dans lesquels ne s'appliquent qu'une partie des dispositions prévues au règlement de la zone, et font l'objet de règles particulières ou complémentaires.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation (*OAP*) sont une des pièces constituant les plans locaux d'urbanisme et concernent le même cadre territorial. Ces dispositifs d'urbanisme opérationnel, apparus en France en 2010 avec la loi Grenelle II, définissent la gestion de l'espace sur des quartiers à enjeux spécifiques.

La ville de Pointe-Noire a ainsi établi un cahier des OAP dans lequel elle définit les orientations d'aménagement prévues pour 3 secteurs de son territoire : *Rédeau, Plage Caraïbes, Mahault-Jérémie*. Pour chacune de ces zones, sont développés les objectifs et les enjeux d'aménagement du secteur ainsi que les orientations poursuivies.

Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) de Pointe-Noire

Le PADD est une pièce centrale du PLU et exprime une vision stratégique du développement du territoire communal à l'horizon 2030.

Selon les termes de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), ce document doit répondre à 4 grands principes :

- Utiliser l'espace de façon économe et cohérente,
- Assurer l'équilibre entre les zones urbaines et les zones naturelles / agricoles,
- Assurer la diversité des fonctions habitat / activités / déplacements,
- Respecter la mixité sociale dans l'habitat

Dans son PADD, la ville de Pointe-Noire fixe les grands enjeux de développement durable pour le développement de la commune à l'échelle locale et régionale. Ainsi, la ville souhaite assurer la pérennité des valeurs de son territoire qui fondent son identité, son attractivité et de permettre à Pointe-Noire de s'affirmer à différentes échelles. Cela implique une recherche d'équilibre, de complémentarités entre ce qui fait l'attrait touristiques, économique de la commune et ses fonctions urbaines : logements, mixité des fonctions, « vivre ensemble ».

Les objectifs du PADD, essentiels au développement durable de la commune sont notamment :

- Affirmer la dimension de la ville au cœur d'un développement urbain équilibré et solidaire, dans un cadre de vie qualifié ;
- Promouvoir un développement équilibré, respectueux des valeurs du territoire, des zones de montagne au littoral ;
- Pointe-Noire, un pôle structurant attractif et rayonnant à l'échelle de la côte sous le vent.

CARTE STRATÉGIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



1- Protéger les espaces naturels et agricoles...

Espaces naturels

- Protéger le massif montagneux boisé
- Parc National de la Guadeloupe
- Préserver les coupures à l'urbanisation
- Maintenir les corridors écologiques

Espaces littoraux

- Maîtriser l'interface urbaine et le front littoral
- Protéger les espaces sensibles de la façade littorale

Espaces agricoles

- Préservation des terres propices à la production agricole

2- Hiérarchiser et affirmer le territoire urbain

- La ville recomposée; une polarité urbaine majeure
 - Requalification et mise en scène du bourg
 - Pôle administratif, commercial
 - Équipements structurants
- Extension de la ville favorisée sur les secteurs Nord (Redeau...)
- Pôle secondaire & pôle d'échange
 - Porte d'entrée de la Côte-sous-le-Vent
 - Équipements structurants : pôle santé
 - Commerces, services
- Conurbation de Baille-Argent / Beausoleil
- Polarités secondaires
- Renforcer les fonctions urbaines
 - Redynamiser et diversifier les fonctions urbaines dans le bourg et les polarités
- Limiter l'étalement urbain tout en prenant en compte l'existant
- Programme de Renouveau Urbain

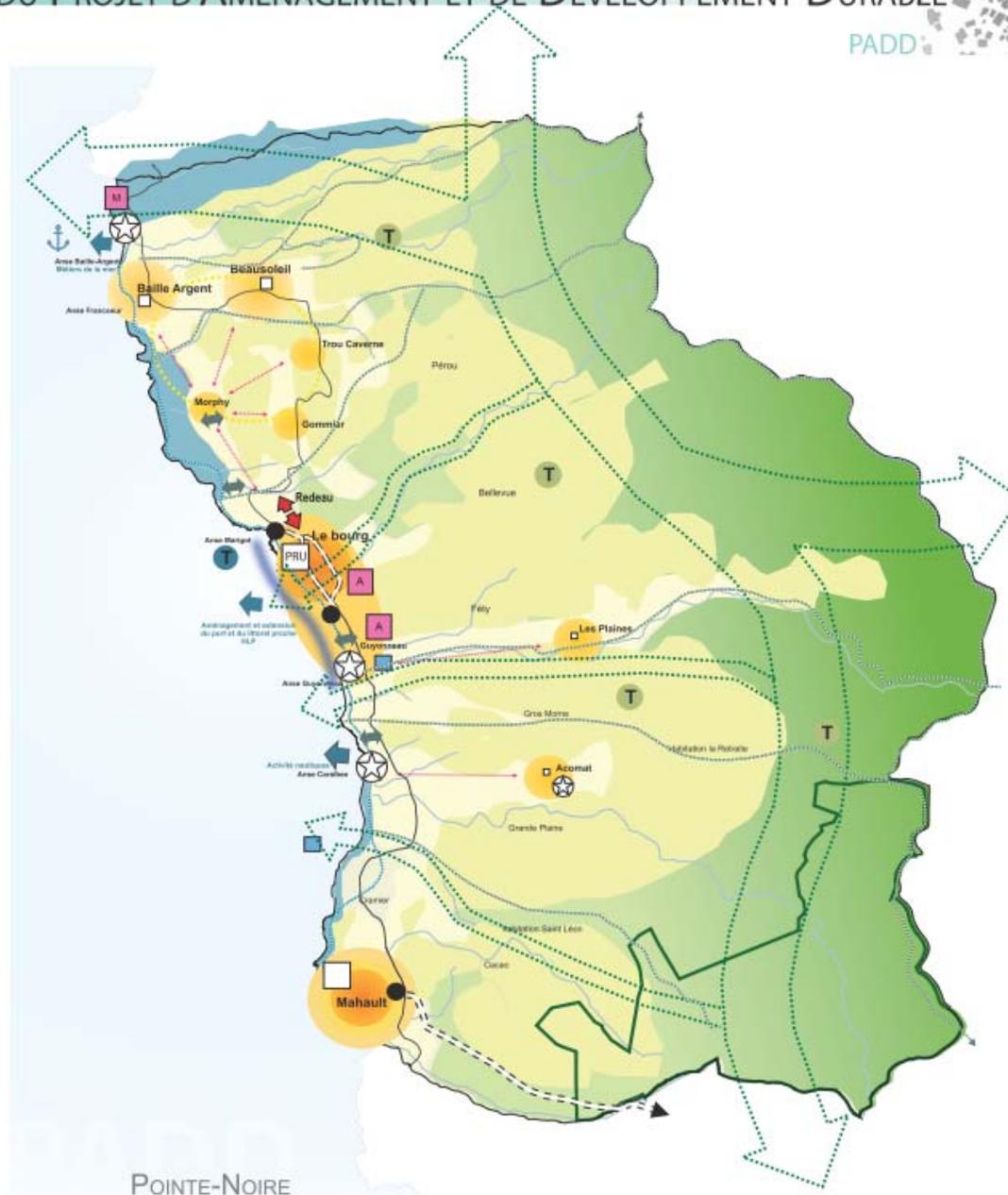
3- Vers un éco-développement

L'agriculture; production et savoir-faire

- Production agricole et d'agroforesterie
- Production aquacole

Développement d'un tourisme intégré en rapport avec les identités du territoire

- Développer une offre touristique en lien avec les activités nautiques
- Développer une offre touristique en lien avec les activités agricoles et forestières (agritourisme)
- Actions de promotion du territoire naturel du PNG (Charte du Parc National)
- Sentiers de randonnées
- Valoriser les interfaces avec la mer (entre usages nouveaux et traditionnels)
- Pôle d'information touristique de promotion du territoire
- Route d'intérêt touristique
- Promenade littorale urbaine
- Port de pêche
- Renforcer les zones d'activité spécifiques (A : Artisanat ; M : métiers liés à la mer)



B. À L'ECHELLE DE LA PLAGE CARAÏBES

Le règlement

D'après le plan de zonage du PLU de Pointe-Noire, la plage Caraïbes est classée, suivant les parcelles, en 3 zones : « 1AUt », « UT » et « N » :

D'un point de vue environnemental, le PLU prescrit en matière de :

1AUt	UT	N
EXTRAIT DU REGLEMENT – ARTICLE 3. EMPRISE AU SOL		
L'emprise au sol bâtiments est limitée à 35% de la surface du terrain. Il n'est pas exigé d'emprise maximum pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	L'emprise au sol des bâtiments est limitée à 35% de la surface du terrain.	Il n'est pas exigé d'emprise maximum pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
EXTRAIT DU REGLEMENT – ARTICLE 5. IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES		
Les constructions et installations doivent s'implanter à une distance supérieure ou égale à : - 10 mètres de l'axe de la voie de roulement de la RN ; - 5 mètres de la limite d'emprise des RD ; - 3 mètres de la limite d'emprise des autres voies existantes, modifiées ou à créer.	5.2.1 Les constructions doivent s'implanter à une distance supérieure ou égale à 10m de l'axe de la RN2. 5.2.2 Par rapport aux autres voies, les constructions doivent s'implanter à une distance supérieure ou égale à 8m de l'axe des autres voies.	Un retrait minimum de 12 mètres est exigé par rapport aux berges de cours d'eau, aux rebords de pente abrupte ou des pieds de talus, et de 18 mètres par rapport à la limite du domaine public lacustre.
EXTRAIT DU REGLEMENT – ARTICLE 10. PART MINIMALE DE SURFACES NON IMPERMEABILISEES OU ECO AMENAGEABLES – COEFFICIENT BIOTOPE* <i>Constitue une norme d'écologie minimale pour les projets de rénovation, restructuration et les bâtiments nouveaux</i>		
- Non réglementé pour les parcelles de superficie inférieure à 200 m ² Le coefficient de biotope est fixé à 35% de la surface du terrain		Le caractère de la zone ne suppose pas de définir de coefficient de biotope.
EXTRAIT DU REGLEMENT – ARTICLE 11. MAINTIEN DES ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE		
Les espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue à protéger, à conserver, ou à requalifier sont identifiés sur les documents graphiques.		

* Le coefficient de biotope est un coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface éco aménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle. C'est un indicateur qui s'appuie sur les types de surfaces auxquels sont associés des coefficients de valeur écologique. Cette mesure permet de déterminer un ratio global sur un site et de le comparer à une valeur cible à atteindre.

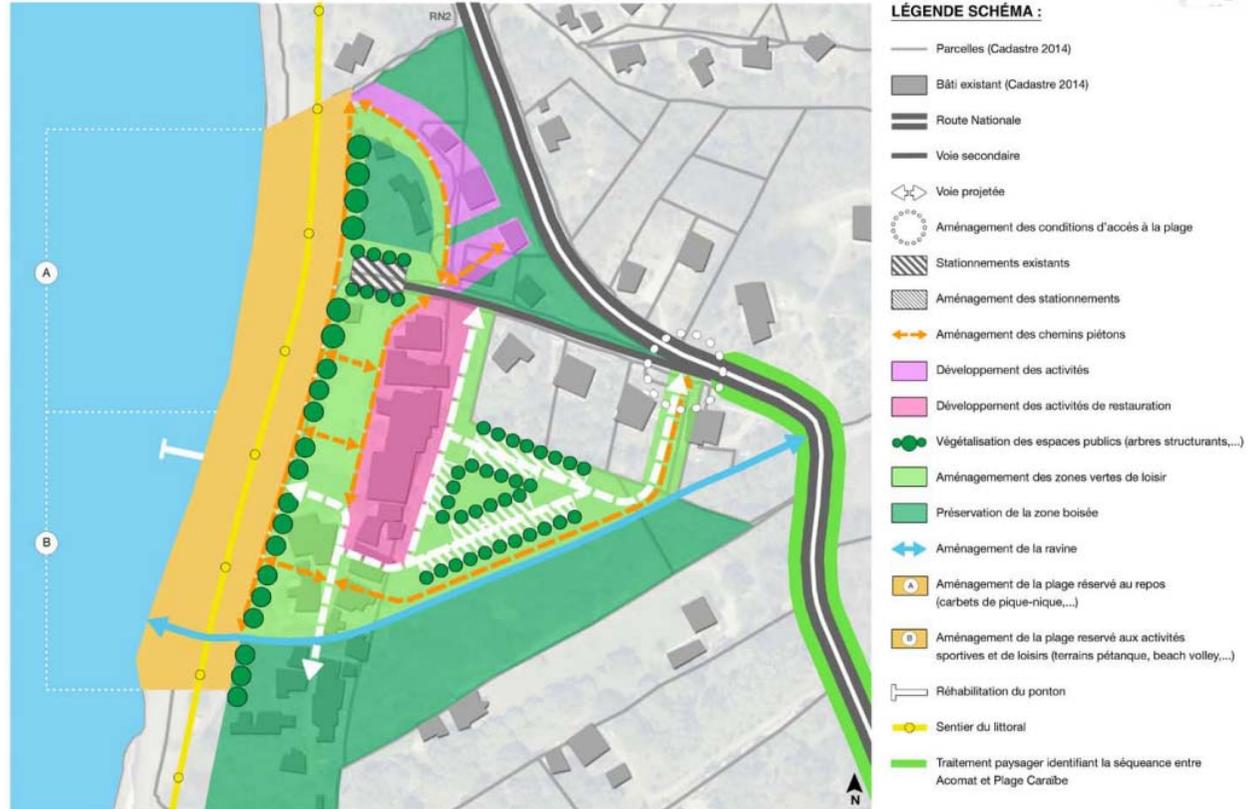
1Aut	UT	N
EXTRAIT DU REGLEMENT – ARTICLE 12. STATIONNEMENT		
<p>Stationnement des véhicules (liste non exhaustive) Il est exigé au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitation : 2 places par logement pour les constructions individuelles et 1 place par 60m² de plancher pour les constructions collectives - Commerce : 1 place par tranche de 50 m² de surface de vente <p>Stationnement des deux roues Pour toutes les constructions neuves d'habitation regroupant au moins 2 logements et de bureaux, des locaux fermés et spécifiques pour entreposer des vélos doivent s'implanter dans le volume de la construction en rez-de-chaussée ou à défaut au 1^{er} sous-sol et être accessibles facilement depuis les points d'entrée du bâtiment. Ces locaux doivent représenter au total une superficie de 1,5% de la surface de plancher de la construction. Ils devront également avoir un système de fermeture sécurisé et comporter des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre ou au moins une roue. Des locaux de stationnement de dimension suffisante, destinés aux deux roues motorisés doivent être également prévus.</p> <p>Livraison Les établissements de plus de 250 m² de surface de plancher recevant ou générant des livraisons doivent réserver sur leur terrain, les emplacements nécessaires pour assurer toutes les opérations de chargement, de déchargement et de manutention.</p>		Non réglementé
EXTRAIT DU REGLEMENT – ARTICLE 15. CONDITION DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS		
<p>15.1 Eau potable Toute occupation ou utilisation du sol admise requérant l'eau potable doit être raccordée à un réseau public de distribution d'eau potable de capacité suffisante.</p> <p>15.2 Assainissement Toute occupation ou utilisation du sol admise requérant un système d'assainissement doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement existant en respectant ses caractéristiques. En l'absence de réseau public d'assainissement, un dispositif de type filière d'assainissement individuel à la parcelle adaptée à la configuration du terrain et à la nature des sols et conforme à la réglementation en vigueur est admis. Ce dispositif doit être conçu de manière à être débranché et raccordé au réseau public d'assainissement dès la réalisation de celui-ci. Toute évacuation des eaux ménagères ou des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.</p> <p>15.3 Autres installations techniques Pour tout bâtiment ou installation, les raccordements aux réseaux de distribution d'énergie électrique et les câbles téléphoniques, sur le domaine public comme les propriétés privées, doivent être réalisés en souterrain.</p>		<p>15.1 Toute construction ou utilisation du sol admise à l'article N2 requérant l'eau potable doit être raccordée à un réseau public de distribution d'eau potable. En l'absence de réseau d'eau potable, l'alimentation peut être assurée par captage ou tout autre dispositif conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>15.2 L'évacuation des eaux usées se fait par des canalisations souterraines sur un dispositif conforme à la réglementation en vigueur. L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés et la ravines est interdite. Pour les installations réservées à l'élevage, l'évacuation des eaux usées est assurée conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur.</p> <p>15.3 L'évacuation et le recueillement des eaux pluviales sur le fond doivent s'effectuer dans des conditions qui ne nuisent pas aux fonds voisins.</p>

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La ville de Pointe-Noire souhaite favoriser l'ouverture de la plage et la continuité des circulations piétonnes, la cohérence des usages récréatif et ludique que supporte naturellement ce site. Comme défini dans le cahier des OAP, la ville a pour ambition de développer le tourisme qu'il convient de renforcer et rendre plus lisible sur le site. Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement de ce secteur sont :

- Mettre en relief la liaison entre la vallée d'Acomat et la Plage Caraïbes ;
- Renforcer la dimension touristique du site

Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour ce site confirme la destination touristique et résidentielle du site partagée entre la dimension balnéaire et les activités commerciales qu'il convient d'accompagner pour une mise aux normes de l'ensemble.



*Orientations d'aménagement et de programmation poursuivies la plage Caraïbes
Source : cahier des OAP de Pointe-Noire*

Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) de Pointe-Noire

Les objectifs du PADD en lien avec la plage Caraïbes sont :

- Favoriser la mise en scène du littoral : la préservation de la bande littoral et de ses valeurs paysagères et naturelles s'impose ;
- Inscrire une nouvelle dynamique économique fondée sur les valeurs traditionnelles :
 - Plage de référence de la commune de Pointe-Noire, l'anse Caraïbes fait l'objet d'un projet ambitieux conjuguant valorisation du site, gestion des activités qui s'y sont inscrites et des desserte des zones habitées.
 - Perenniser l'aquaculture.

11. LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La préservation et le développement de la Trame verte et bleue (TVB), réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, est l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement. La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... Il s'agit d'assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau

La prise en compte de la TVB au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCOT et PLU) permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire.

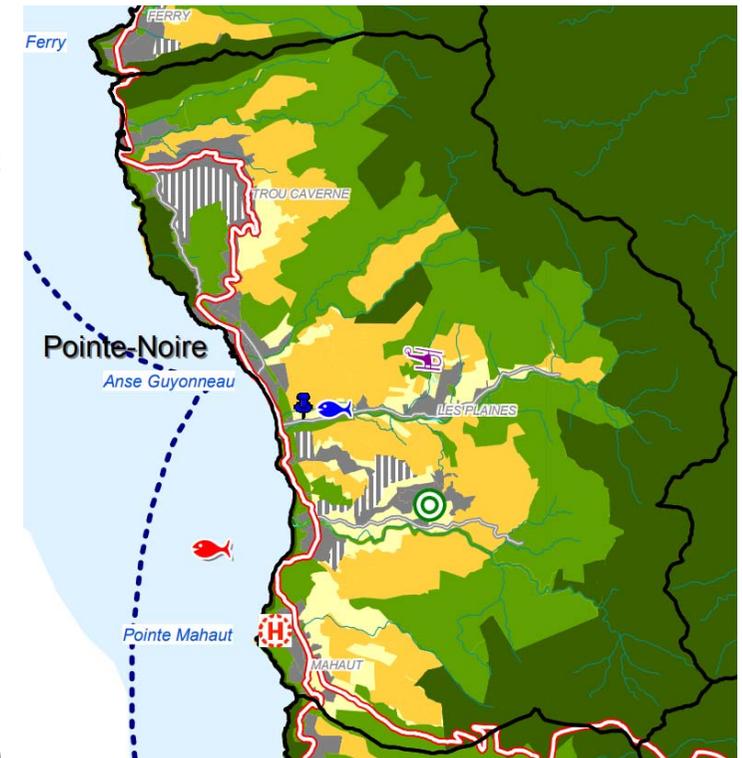
Sur l'archipel de la Guadeloupe, la préservation et la restauration des continuités écologiques sont des exigences plus fortes qu'ailleurs du fait de l'exiguïté de l'espace disponible et de la vulnérabilité des milieux soumis à d'importantes pressions anthropiques et à de spectaculaires impacts d'origine naturelle.

En Guadeloupe, la mise en place d'une Trame verte et bleue est une des orientations majeures du Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Le SAR identifie à l'échelle de son périmètre les éléments constitutifs d'une trame verte et bleue dont la consistance dans son intégralité restera à préciser en fonction des études complémentaires à l'échelle régionale et au niveau communal :

- La Trame verte est constituée des grands ensembles naturels et des corridors qui les relient ;
- La Trame bleue est formée des cours d'eau et masses d'eau, des bandes végétalisées (*ripisylves*) et de zones humides situées le long de ces cours d'eau et masses d'eau.

Sur le territoire de Pointe-Noire, plusieurs trames vertes et bleues peuvent être identifiées en raison de la présence de nombreux cours d'eau et de surfaces boisées importantes.

Pointe-Noire possède des entités naturelles d'une grande richesse avec quatre étages écologiques (région sommitale, montagne septentrionale, forêts sempervirentes). On note également la présence de nombreux espaces de protection (réserve de biosphère, parc national de la Guadeloupe, site du conservatoire du littoral, ZNIEFF, espaces boisés remarquables, 50 pas géométriques) et de milieux, d'espaces aquatiques qui participent à la qualité et à la diversité paysagère de la commune.



Trame verte et bleue de Pointe-Noire
Source : SAR Guadeloupe

IV. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET ENJEUX DE TERRITOIRE

1. CONTEXTE TERRITORIAL

1.1 POINTE-NOIRE

Commune située au cœur de la Côte sous le vent, riche de son patrimoine naturel et son identité culturelle forte, Pointe-Noire occupe une place stratégique en Basse-Terre et au sein de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre. Elle bénéficie de la présence du Parc National de la Guadeloupe qui couvre un quart du territoire communal soit 15,4 km².

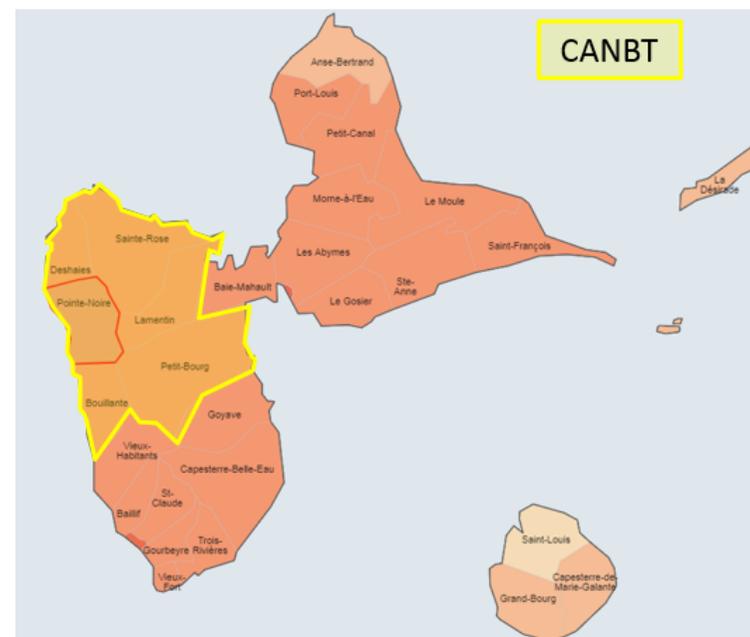
Pointe-Noire c'est tout d'abord un centre bourg qui s'affirme progressivement, autour duquel s'organisent les noyaux satellites des sections qui par leurs équipements et leur importance peuvent être considérés comme les pôles secondaires de la commune. Il s'agit des noyaux de Baillargent, des Plaines d'Acomat, de Mahault et de la conurbation de Beausoleil – Trou Caverne – Gommier – Morphy. Pointe-Noire, c'est aussi deux zones d'activités économiques : le Bourg et le pôle de services tertiaires de Mahault.

Ce vaste territoire, qui borde le littoral est limitrophe avec 5 communes de la Guadeloupe (cf. carte ci-dessous) :

- Deshaies au Nord ;
- Lamentin, Sainte-Rose à l'Est ;
- Bouillante et Petit-Bourg au Sud.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la ville de Pointe-Noire a intégré la Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre (CANBT) au côté de 5 autres communes de la Guadeloupe : **Lamentin, Sainte-Rose, Deshaies, Petit-Bourg et Goyave**. La CANBT couvre ainsi 30% de la superficie de la Guadeloupe (465 km²) et compte près de 80 000 habitants (20% de la population de la Guadeloupe).

Cet espace de coopération et de solidarité permet à la ville de Pointe-Noire de faire face aux enjeux économiques, touristiques et environnementaux, et d'intégrer une réflexion de planification stratégique à l'échelle supra-communale dans des projets de développement concertés et coordonnés.



Mise en relief des communes de la CANBT – Source INSEE

1.2 PLAGES CARAÏBES

Située entre le bourg de Pointe-Noire et Mahault, la plage Caraïbes s'étend sur une longueur de 300 mètres.

L'Anse Caraïbes est une plage de galets et de sable gris, de petite taille. Elle est exposée à l'Ouest, sur la côte sous le vent de la Basse-Terre.

A l'échelle de la commune de Pointe-Noire, c'est la plage la plus grande et la plus fréquentée, car elle dispose d'une arrière plage relativement vaste.

La partie Nord de l'anse, essentiellement composée de galets, est aménagée (parking, local sanitaires, douches, carbets).

La partie centrale de l'arrière plage n'est pas aménagée. Elle s'apparente à un vaste terrain vague non ombragé, utilisé en période de forte affluence comme parking d'appoint. La vue des terrasses des restaurants présents à proximité s'ouvre sur cet espace, non-valorisé.

Enfin, la partie Sud de la plage est très peu fréquentée. Les résidents s'y rendent essentiellement pour pêcher, à l'embouchure de la rivière Grande Plaine.

L'arrière plage est bordée de bâtis qui abritent des restaurants et des habitations.

La plage Caraïbes est donc un espace où les visiteurs peuvent côtoyer des habitations et des commerces.



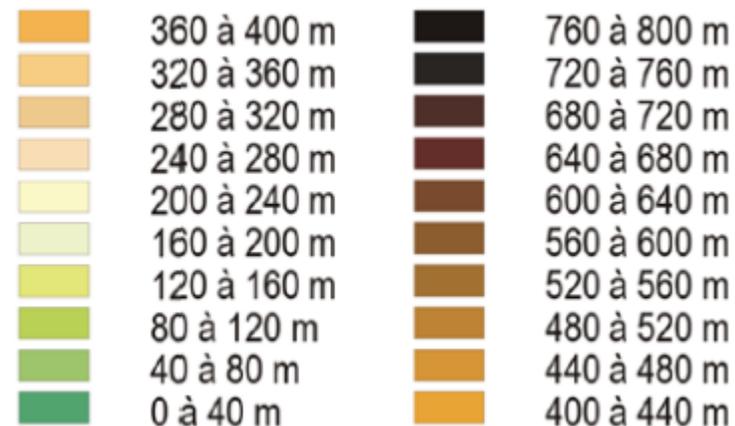
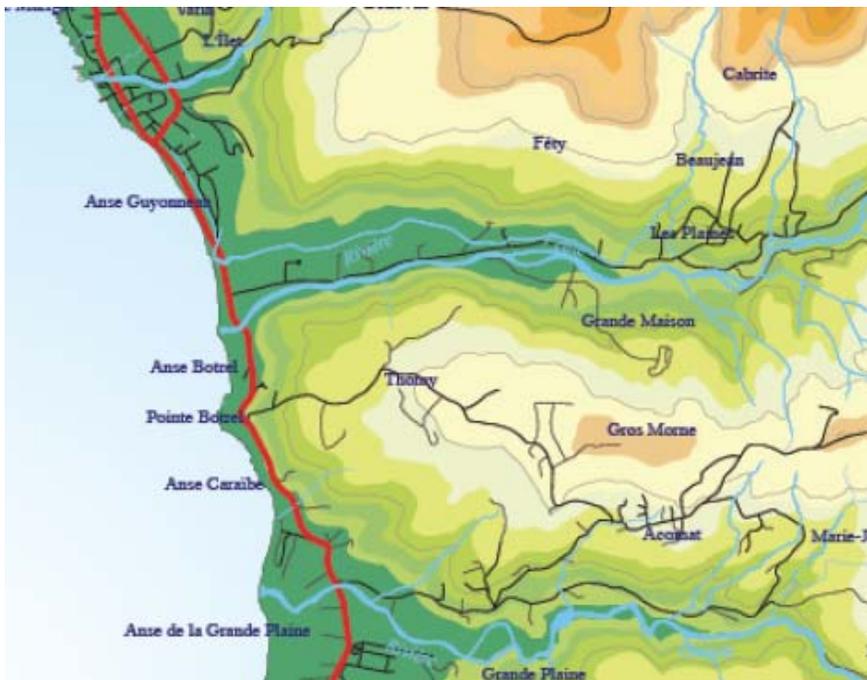
Plage Caraïbes
Source : Géoportail

2. THEMATIQUE « EAU »

2.1 TOPOGRAPHIE ET GEOMORPHOLOGIE

Territoire escarpé, le territoire communal présente une bande littorale relativement étroite précédant une zone montagneuse dès lors qu'on s'avance dans les terres. L'Est du territoire est bordé par la barre de l'île, appellation locale qui traduit l'importance de la chaîne dans cette région. Jalonnée par les mornes, cette crête marque une forte dissymétrie entre les flancs occidental et oriental. Elle est intimement liée à la formation de la chaîne volcanique septentrional.

De part cette topographie particulièrement marquée, le territoire communal est fortement contraint dans son développement et présente une exposition aux risques importantes.



*Morphologie de la commune de Pointe-Noire
Source : Géoportail*

Focus sur la plage Caraïbes : En termes de topographie, la plage Caraïbes est plate mais elle se trouve cependant en aval de reliefs plus conséquent et reçoit ainsi d'importantes quantités d'eau (présence de ravines) par ruissellement.

2.2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

De par la variété de ses reliefs, qui entraîne une irrégularité spatiale des précipitations, le réseau hydrographique de la Guadeloupe est très diversifié.

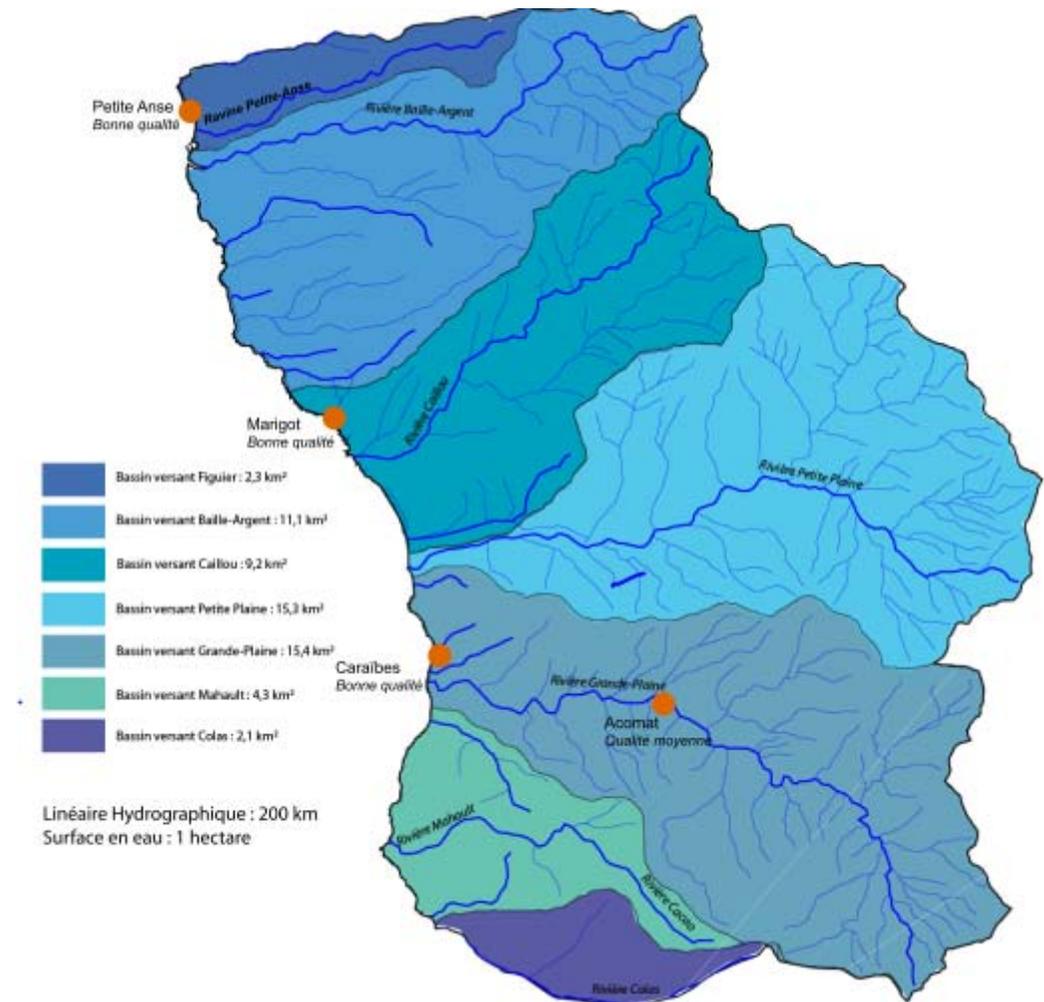
La majorité des cours d'eau sont situés en Basse-Terre, alimentés par le massif montagneux. On compte plus de 55 cours d'eau à écoulement permanent. Parmi eux, 47 masses d'eau sont considérées en tant que cours d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le plus grand bassin versant est celui de la Grande Rivière à Goyave (158 km²). Les cours d'eau de la Basse-Terre ont un faible linéaire et sont alimentés par des bassins versants de petite surface (10 à 30 km²).

En Grande-Terre, en dehors des 4 canaux et 3 ravines identifiés par l'arrêté du 18/12/08 relatif à l'identification et à la gestion du domaine public fluvial de l'État en Guadeloupe, les rivières sont intermittentes. Il s'agit de ravines, qui ne coulent que lors de précipitations importantes.

Compte tenu de ses reliefs élevés et de son climat humide lié à sa situation sur la Côte au vent, le territoire communal de Pointe-Noire est couvert par un réseau hydrographique dense et important. Ce réseau hydrographique est constitué de petits cours d'eau (ravines, rivières), d'eaux souterraines et d'eaux du littoral.

Il y a huit cours d'eau principaux qui traversent le territoire communal :

- La ravine Petite-Anse ;
- La ravine figuier
- La rivière Baillargent ;
- La rivière Caillou ;
- La rivière Petite Plaine ;
- La rivière Grande Plaine ;
- La rivière Mahault ;
- La rivière Colas.



Réseau hydrographique de la commune de Pointe-Noire
 Source : El du PLU

Focus sur la plage Caraïbes :

La plage Caraïbes est traversée par des cours d'eau :

- La rivière Grande Plaine traverse la plage dans la partie Sud ;
- Une ravine à écoulement intermittent traverse l'arrière-pays et l'arrière plage à proximité de la rivière Grande Plaine ;
- Une autre ravine à écoulement intermittent se rejette dans la mer au Nord de la plage.

Le secteur de la plage Caraïbes est ainsi très humide en période de forte pluie, car elle reçoit d'importantes quantités d'eau provenant des environs.

Certains usagers obstruent le cheminement naturel de l'eau par le dépôt d'encombrements dans les cors d'eau. Or la bonne circulation des eaux contribue à limiter les risques d'inondations et à minimiser les phénomènes de sols humides.



Ravine à écoulement intermittent au Nord de la Plage



2.3 ZONES HUMIDES

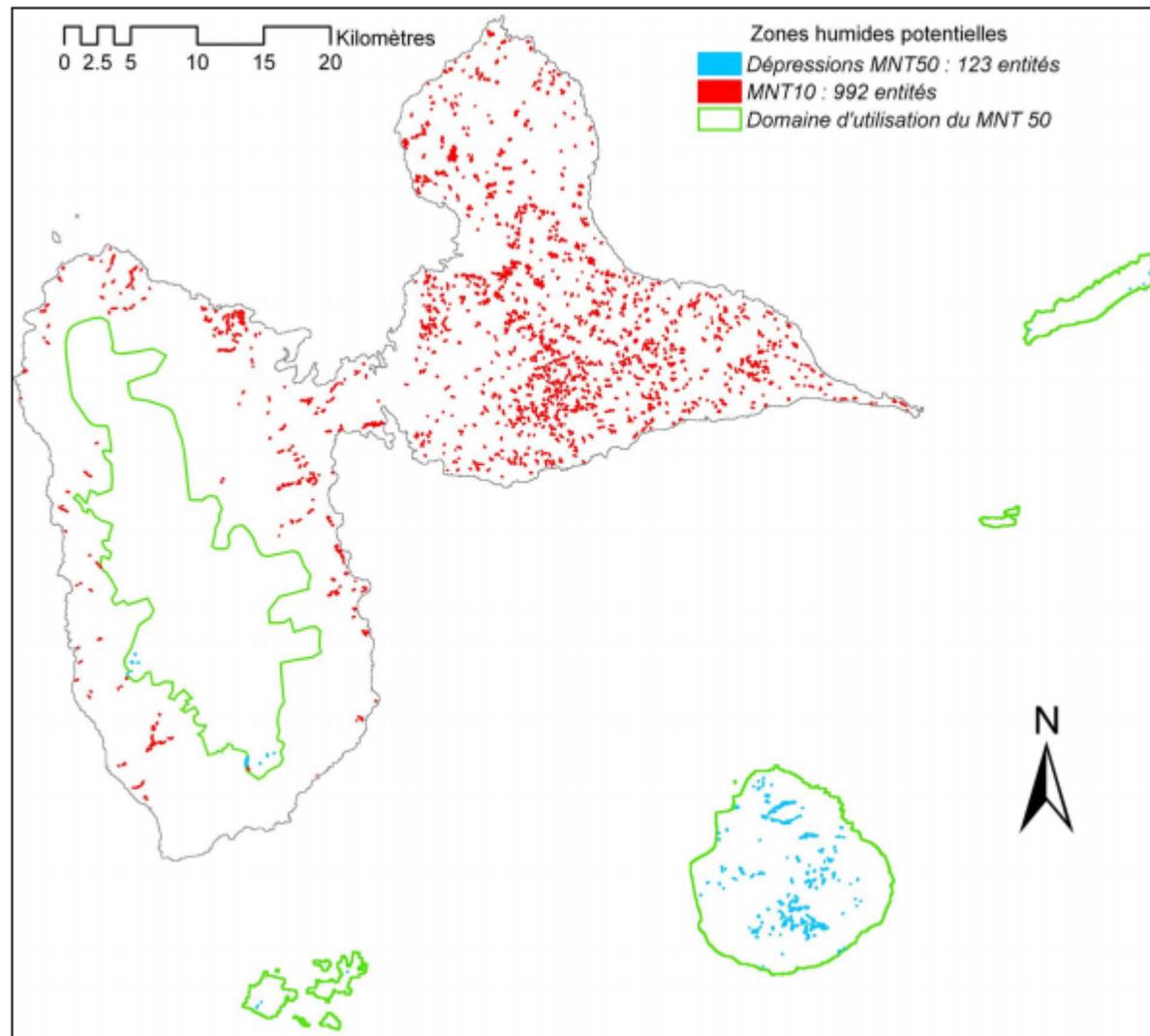
La Guadeloupe détient plus de 1 100 zones humides potentielles de plus de 1 000 m². Les écosystèmes humides répertoriés sur l'archipel sont :

- Les mangroves maritimes, en première ligne sur le littoral, en contact plus ou moins étroit avec la mer ;
- Les forêts marécageuses en retrait ou au bord des rivières.
- Les marais, les salines et les lagunes qui s'échelonnent sur d'autres parties du littoral.

À l'intérieur, on répertorie aussi de nombreux cours d'eau, des étangs d'altitude, des dépressions humides boisées ou non ainsi qu'une multitude de mares. Ces dernières étant surtout en Grande-Terre et dans les autres îles de l'Archipel. Enfin, il y a aussi les canaux de la Grande-Terre qui jouent un rôle majeur en termes d'équilibre écologique.

Elles assurent des fonctions hydrologiques multiples. Elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elles jouent à la fois un rôle de filtre physique et filtre biologique et régulent les régimes hydrologiques puisqu'elles absorbent l'eau lors des forts épisodes pluvieux pour les restituer progressivement lors des périodes de sécheresse dans les milieux naturels. Elles diminuent ainsi l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage.

Ces zones humides sont également d'extraordinaires « réservoirs de biodiversité » en termes de reproduction, d'alimentation ou de repos pour les espèces.



Zones humides
Source : BRGM

2.4 RESSOURCE EN EAU

Sur les 32 rivières que compte la Guadeloupe, 29 sont utilisées pour la production d'eau potable auxquelles il faut ajouter les eaux souterraines. L'eau de Marie-Galante est produite à partir de nappes phréatiques alors que Saint Martin et Saint Barthélemy, sont alimentés par des usines de dessalement d'eau de mer. Quant aux îles de la Désirade et des Saintes, l'alimentation en eau se fait via des canalisations sous-marines. L'archipel souffre d'un déséquilibre hydraulique important. C'est ainsi que la Basse-Terre, avec son relief montagneux, est très riche en eau contrairement à la Grande-Terre qui est un plateau calcaire.

En Guadeloupe, la distribution de l'eau potable ainsi que le contrôle des raccordements au réseau public, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, et l'élimination des boues produites sont des compétences dévolues aux communes ou à leurs groupements.

À Pointe-Noire, la gestion des services d'eau potable et d'assainissement est assurée par la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

Du fait de son important réseau hydrographique et d'une pluviométrie importante, le territoire de Pointe-Noire possède une ressource en eau importante répondant à ses besoins. L'eau alimentant le réseau d'eau potable provient de quatre points de production. Il existe deux usines de traitements implantées à Beausoleil et aux Apôtres (dans la section Les plaines). La première source est localisée à Beaujean et l'eau est stockée dans le réservoir des Plaines. La seconde est implantée à Barlagne aux Mamelles et le point de stockage est le réservoir de Mahault. Les pertes d'eau sont très importantes et peuvent être imputées au phénomène d'évaporation, aux branchements pirates, mais surtout à la vétusté et au manque d'entretien et de suivi du réseau.

Focus sur la plage Caraïbes :

Il n'y a pas d'assainissement collectif sur le secteur et les systèmes d'assainissement autonome ne sont pas aux normes voire inexistantes notamment au regard de la présence d'habitats insalubres.

Les eaux pluviales du secteur sont rejetées directement dans le milieu naturel (*eaux de ruissellement*).

En cas de forte pluie, il y a un risque d'inondation accru aux abords des cours d'eau traversant la plage et une saturation possible du réseau d'eau pluviale, ce qui entraîne un engorgement des sols.

À noter que la plage Caraïbes est concernée les aléas inondation et houle cyclonique. La gestion des eaux de ruissellement et de l'imperméabilisation des parcelles représente donc un enjeu important.

2.5 SYNTHÈSE ET ENJEUX EAU

Atouts du secteur

- Topographie du quartier relativement plane
- Cours d'eau (*ravine + Rivière*) traversant la zone

Contraintes du secteur

- Secteur soumis au plan de prévention du risque inondation
- Cheminement de certains cours d'eau obstrué ne permettant pas l'écoulement naturel de l'eau et amplifiant le risque d'inondation
- Pas de traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel
- Systèmes d'assainissement pas aux normes voire inexistant (habitats insalubres)

EAU

Enjeux du projet

- Gérer le risque inondation dans les opérations d'aménagement, notamment à proximité des cours d'eau
- Limiter les rejets d'eaux pluviales et équilibrer l'imperméabilisation et la circulation des eaux de ruissellement (*ravine notamment*) dans le cadre de l'aménagement de la plage
- Mise au norme des réseaux et dispositifs d'assainissement et du raccordement au réseau AEP
- Sécurisation de la population vis-à-vis du risque inondation

3. THEMATIQUE « BIODIVERSITE ET PAYSAGES »

A. MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Au cœur de la Caraïbe et des Petites Antilles, la Guadeloupe regorge d'animaux, de végétaux, d'écosystèmes et de paysages, tant terrestres que marins, issus de la variété des conditions géologiques, climatiques, du sol et du relief qui favorisent une biodiversité exceptionnelle sur un territoire pourtant restreint. La Guadeloupe fait partie de l'un des 34 points chauds de la biodiversité mondiale.

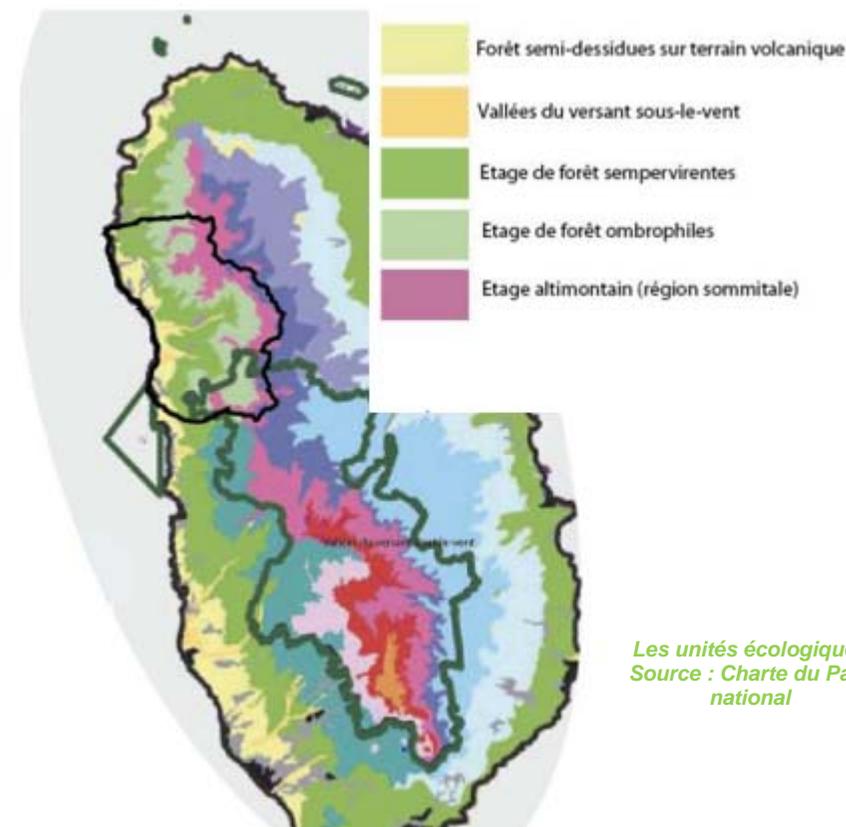
Toute cette biodiversité animale et végétale évolue dans différents habitats caractéristiques des milieux tropicaux insulaires : *réécifs coralliens, prairies sous-marines, littoraux où alternent mangroves, plages de sable ou de galets, côtes rocheuses avec falaises, zones humides, forêt sèche décidue ou semi-décidue, forêt sempervirente saisonnière, forêt dense humide, savane d'altitude, etc.*

Caractéristique des milieux insulaires, la Guadeloupe est une terre d'endémisme avec notamment 37 espèces végétales, 10 espèces de mollusques terrestres, une espèce aviaire (*Pic de Guadeloupe*), au moins une espèce de chiroptère, plusieurs espèces de reptiles et d'amphibiens. Le milieu marin n'est pas en reste puisque les eaux côtières de la Guadeloupe sont considérées comme une des plus riches et des plus diversifiées de l'Atlantique en raison de la diversité des coraux, poissons, tortues et mammifères marins que l'on peut y observer.

La ville de Pointe-Noire est caractérisée par des entités naturelles d'une grande richesse : quatre étages écologiques se succèdent depuis la barre de l'îlet jusqu'au littoral urbanisé (la région sommitale, la montagne septentrionale, l'étage des forêts sempervirentes, des bois appauvris). Au niveau du littoral on distingue la végétation des plages et celle des falaises. On note également la présence de flore cultivée ou spécifique des cours d'eau et du littoral, ce qui confère une qualité paysagère indéniable.

La ville de Pointe-Noire a trois entités paysagères différentes : le littoral, les plaines et la montagne qui font de la commune un territoire varié.

La ville dispose d'une faune sauvage variée et à préserver. Le parc national qui couvre la commune constitue le plus vaste territoire de diversité biologique des petites Antilles. La faune diversifiée et rare de Pointe-Noire se trouve sur les hauteurs, où la topographie contraint le développement de l'urbanisation.



Focus sur la plage Caraïbes :

La biodiversité : la plage Caraïbes est peu ombragée. On note la présence de flamboyants. La flore et la faune sous-marine présentent un fort intérêt dans la zone ce qui justifie l'implantation d'un centre de plongée et d'une association de plongée sur la plage. La plage est également un site de ponte faisant l'objet d'un protocole de suivi des tortues marines.

Les galets : la houle emmène les galets sur la plage (phénomène naturel).

Les espaces construits : il existe des structures en mauvais état/ inesthétiques (maison en ruines, sanitaires, clôtures tôles) à retirer ou réhabiliter.

Les activités : Il n'y a pas de pôle attractif sur la plage (ex : espace jeux pleins airs – volley), néanmoins les habitants viennent régulièrement jouer à la pétanque sur la plage au niveau de l'aire localisée en arrière du ponton. De plus, il n'y a pas de local pour stocker le matériel des activités nautiques saisonnière – présence temporaire d'un container.

Le ponton : le ponton est actuellement hors d'usage – il pourrait être un outil de développement pour les commerces du site. Il servirait aux pêcheurs, à la plongée, à l'aquaculture, aux touristes, etc. Cela permettra également de résorber le problème de sécurité (des morceaux du ponton – ferraille – se trouvent dans la mer– dangereux si quelqu'un y monte et saute dans l'eau, des enfants s'y sont déjà blessés).

La rivière Grande Plaine : elle représente un vrai atout d'un point de vue paysager. Son potentiel pourrait être exploité à travers la promotion d'activités nautiques.

L'insalubrité : les logements situés du côté de la ravine connectée à la rivière sont insalubres. L'insalubrité implique une appréciation qui associe la dégradation d'un logement à des effets sur la santé des occupants.

L'esthétique de la plage : la présence des poteaux des réseaux EDF a un impact visuel sur le site.



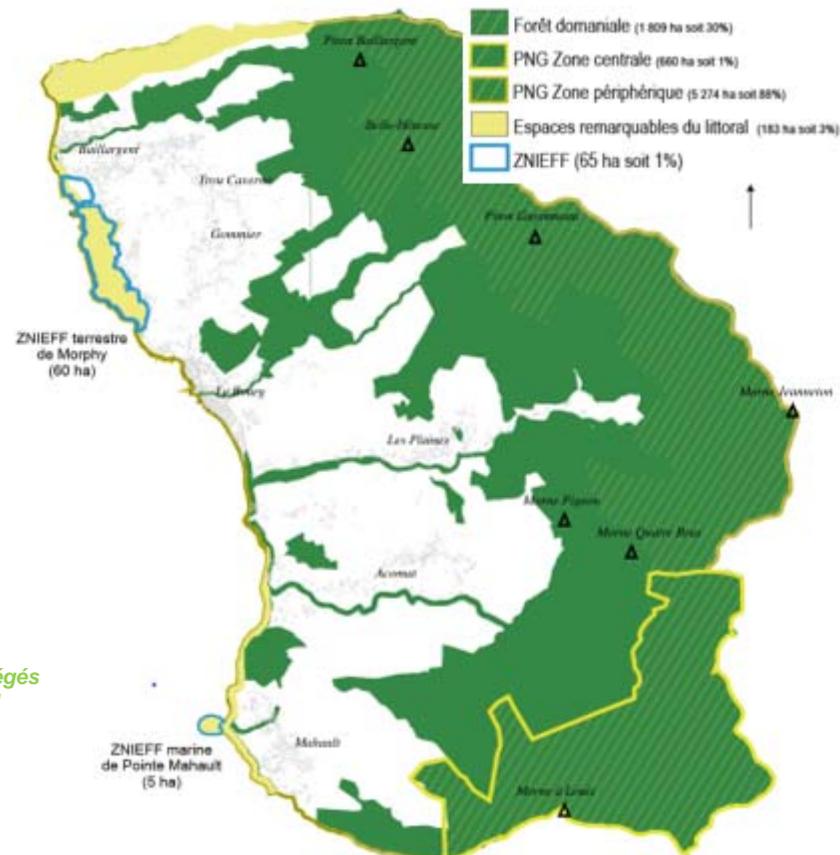
Flamboyant

B. PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES NATURELS

La biodiversité de l'archipel de la Guadeloupe est menacée, fragilisée notamment par la pression urbaine (*en particulier sur le littoral*), le mitage consécutif aux défrichements, le manque de respect collectif de l'environnement, auxquels s'ajoute l'introduction par l'homme de nouvelles espèces domestiques ou sauvages envahissantes ainsi que les impacts de cyclones ou d'éruptions volcaniques, qui entraînent la disparition des biotopes.

Or, plus un milieu est riche en espèces animales et végétales, plus il est stable et résistant aux pressions naturelles et anthropiques. En effet, les espèces des différents milieux interagissent et dépendent les unes des autres, créant un équilibre naturel. Le littoral résiste mieux aux cyclones s'il est protégé par la barrière de corail et par la mangrove, par exemple.

Alors pour préserver cette richesse naturelle, des mesures de protection des espèces animales et végétales ainsi que des espaces naturels sont mises en place (*Espaces Classés Boisés, ZNIEFF, site Natura, sites classés, sites inscrits, arrêtés de protection des espèces, etc.*).



Espaces naturels protégés
 Source : EI du PLU

La Guadeloupe dispose d'un réseau d'espaces protégés dont la palette comprend :

- Le Parc National ;
- Trois réserves naturelles ;
- Des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB) ;
- Des terrains acquis par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Hormis cet important réseau qui couvre plus de 20% de la surface du département et qui concoure activement à la préservation de la biodiversité locale, il faut également mentionner :

- Les sites classés, au nombre de 5 ;
- Les sites inscrits, au nombre de 5.

Par ailleurs, le Parc National et la réserve naturelle du Grand cul-de-sac marin, ont été classés **Réserve de Biosphère** par l'UNESCO au titre du programme MAB (*Man and Biosphère*) en novembre 1992, et que le même Grand cul-de-sac marin a été ratifié par la **Convention de Ramsar** relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau le 8 décembre 1993.

D'autres protections des espaces naturels et de la biodiversité s'appliquent en Guadeloupe :

- Les espaces remarquables du littoral (*article L. 121-23 du Code de l'Urbanisme*) ;
- Les Espaces Boisés Classés ;
- Les forêts soumises à un régime de protection ;
- Les Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique-ZNIEFF Terrestres ;
- Les Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique-ZNIEFF Mer.

Sur le territoire communal de Pointe-Noire un certain nombre de mesures de protection s'appliquent, dont notamment :

- **ZNIEFF de type 1 terrestre et marines ;**
- **Zone de transition de la réserve de biosphère de l'Archipel de la Guadeloupe (UNESCO).**
- **Les sites du conservatoire du littoral (rivage de Pointe-Noire).**
- **Espaces remarquables du littoral : Selon l'article L. 121-23 du Code de l'urbanisme « Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. »**

Un décret fixe La liste des espaces et milieux à préserver et comprend notamment : les plages, les falaises et leurs abords, les forêts et zones boisées côtières, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, les zones humides.

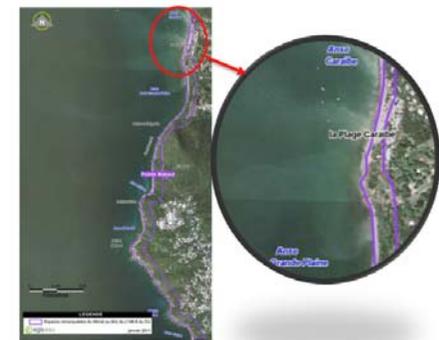
Cependant, l'article R-121-24 du Code de l'Urbanisme autorise l'implantation d'aménagements légers dans ces espaces et milieux, après consultation du publique, s'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture public.

Concernant la délimitation de ces espaces, la circulaire du 20 Juillet 2006 stipule que les collectivités fixent les limites des ERL lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SAR/SMVM, SCOT et PLU) :

« Il appartient en premier lieu aux communes d'identifier et de délimiter les espaces remarquables lors de l'élaboration ou de la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ». Cette délimitation est ensuite à justifier dans le rapport de présentation.

Les services de l'Etat ne fournissent plus les délimitations des ERL dans leur Porter A Connaissance, mais peuvent néanmoins communiquer aux communes les études permettant la qualification d'espaces remarquables. Ainsi, un atlas communal des espaces remarquables du littoral a été réalisé en 2014 à l'initiative de la DEAL – Atlas des paysages.

Les ERL identifiés dans cet atlas sont présentés ci-après.

Espaces remarquables du littoral	Descriptif	Illustration
<p>Petite Anse à Plage de Leroux</p>	<p>L'espace remarquable s'étend de la route nationale, au sommet du morne.</p> <p>Le site est facilement accessible grâce à la route nationale 2. Un chemin communal traverse le site et permet de rejoindre les hauteurs de l'espace (Habitation Bordenave).</p>	 <p>Source : BdOrtho IGN 2005, prise de vue mars 2004</p>
<p>Pointe Mahault</p>	<p>Le site s'étend sur plus de trois kilomètres, sur un axe Nord/ Sud entre l'Anse Caraïbe et l'Anse Colas.</p> <p>Le site est accessible depuis le chemin menant à la plage Caraïbes ou à l'Anse de la Grande Plaine.</p>	 <p>Source : BdOrtho IGN 2005, prise de vue mars 2004</p>

Espaces remarquables du littoral	Descriptif	Illustration
Anse Francoeur à l'Anse Beaugendre	Le site s'étend de l'Anse Francoeur à la Pointe Cimetière Cato, couverte d'une forêt appartenant au tableau paysager de la commune de Pointe-Noire. Le site constitue une bande côtière, composée d'un terrain à pente douce finissant par de petites anses à galets.	 <p>Source : BdOrtho IGN 2005, prise de vue mars 2004</p>

La commune de Pointe-Noire a adhéré à la charte du Parc National de la Guadeloupe (arrêté préfectoral du 03/03/2015) en faveur de la protection et du développement du territoire et d'un mode de vie harmonieux et durable. La commune a aussi intégré l'aire d'adhésion du Parc.

Focus sur la plage Caraïbes :

Selon l'Atlas des paysages, la plage Caraïbes qui compose le littoral de Pointe-Noire, fait partie de **l'espace remarquable de la Pointe Mahault**. Ce site est caractérisé par des pentes marquées et un aspect massif, entaillé de profondes vallées (rivière Grande Plaine). Le site présente une valeur paysagère importante avec une végétation diversifiée. Sa position relativement fermée et la faible activité existante favorisent la conservation du site et sa préservation.

Constituée de sable de couleur ocre et de galets, cette distinction constitue un trait identitaire fort qu'il est nécessaire de préserver et valoriser.

C. SYNTHÈSE ET ENJEUX BIODIVERSITÉ ET PAYSAGES

4. THEMATIQUE « DEPLACEMENTS »

4.1 DESSERTE ROUTIERE ET STATIONNEMENT

Faute à un réseau de transports en commun non structuré et non organisé, voire inexistant par endroit, la voiture est le moyen de déplacement privilégié en Guadeloupe.

La commune de Pointe-Noire est traversée par trois axes principaux :

- **La route nationale 2**, elle traverse la commune du nord au sud depuis Deshaies jusqu'à Bouillante. Elle longe le littoral en desservant Baillargent, Morphy, le Bourg et Mahault entre autres.
- **La route des plaines**, elle prend naissance à la Gabarre pour traverser Pointe-Noire d'ouest en est jusqu'à atteindre la crête de la barre de l'îlet au niveau du parc national.

Il existe un réseau de routes secondaires favorisant principalement les échanges inter quartiers, entre les centres urbains, les sections périurbaines et rurales. Cependant, face à la dispersion de l'habitat en milieu rural, les routes nationales et départementales s'avèrent insuffisantes en termes de desserte. Il existe donc un réseau relativement dense de chemins communaux et ruraux qui assurent la connexion des zones habitées les plus reculées avec les voiries secondaires. Ce réseau relie ainsi les zones d'habitat périphériques rurales entre elles, mais aussi au reste du territoire. Il fait également office d'itinéraires de découverte du patrimoine.

Les besoins inhérents à l'automobile sont très consommateurs d'espaces de voirie, mais aussi de stationnement dont l'offre est particulièrement limitée dans le bourg.

Le stationnement dans les différentes sections s'effectue de manière anarchique le long des routes sans pour autant créer de dysfonctionnements notables au niveau de la circulation.



Schéma viaire de Pointe-Noire
Source : PLU

Focus sur la plage Caraïbes :

Il y a un seul accès au site. Depuis la route nationale se détache le « Chemin de la plage Caraïbes » qui dessert la plage, ainsi qu'une vingtaine d'habitations situées en arrière plage. La sortie de la plage sur la nationale est dangereuse. Il serait opportun d'étudier la possibilité d'installer un second accès à la plage. L'entrée de la plage est exiguë notamment pour les bus.



L'entrée de la plage au niveau de la RN 2



Le chemin de la plage vu depuis le parking

A son arrivée en arrière plage, ce chemin prend trois directions :

- Tout droit, pour arriver sur le parking de la plage ;
- A droite, pour faire une courte boucle en arrière plage et revenir sur le parking. C'est la partie Nord, la plus fréquentée de la plage et de l'arrière plage. A ce niveau, une maison est enclavée, elle dispose d'un seul accès difficilement franchissable en cas d'inondation.
- A gauche, pour desservir les restaurants, les habitations et l'arrière plage correspondante à la partie centrale et sud de la plage, peu fréquentées.



L'entrée de la plage : en face le parking, à gauche les restaurants et les habitations, à droite les toilettes

Le parking aménagé a une capacité d'environ 15 places. La circulation sur l'arrière plage est libre. De ce fait, on observe du stationnement en dehors du parking aménagé, même si ce dernier n'est pas rempli.

La plage est accessible également par la mer mais il n'y a pas d'accès spécifique pour les embarcations (barques des pêcheurs, canoës, etc.).

4.2 TRANSPORTS EN COMMUN

Le développement des transports collectifs en Guadeloupe a longtemps souffert de l'absence d'une réflexion globale sur les déplacements urbains.

Aujourd'hui, les réseaux de transports urbains de voyageurs relèvent de la compétence du Conseil départemental et de la gestion de la commune par le biais de la procédure du service délégué.

À Pointe-Noire, le TCSV (Transport Côte Sous Le Vent) et la Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre sont les principales structures organisatrices des transports urbains.

Le réseau intercommunal « la Corniche d'or », inauguré en juin 2013 et comptant plus de 400 points d'arrêts et 28 bus permet de relier les six communes du territoire.

Cependant ce réseau a rencontré quelques difficultés d'application sur le terrain et n'est pas encore bien structuré.

La CANBT a inscrit comme priorité l'amélioration et la fiabilisation du transport en commun.



Source : fr.calameo.com

Focus sur la plage Caraïbes :

L'accès au site est équipé d'arrêts de bus au niveau de la RN2, ce qui permet sa desserte par le transport en commun.

4.3 ACCES PIETONS - CIRCULATIONS DOUCES – MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS

Compte tenu de la topographie de l'île avec ses reliefs et ces routes fortement pentues par endroit, et du fait d'un manque d'aménagement certain pour favoriser l'usage des modes de transports doux, la voiture reste le moyen de déplacement le plus utilisé sur l'Archipel.

Malgré l'engouement que suscite la pratique du vélo au niveau régional, il existe à ce jour très peu de zones aménagées (*bandes cyclables*) et sécurisées pour permettre le développement des moyens de déplacements alternatifs et inciter les usagers à y recourir.

Les liaisons douces et plus spécifiquement les liaisons piétonnes n'ont pas fait l'objet de traitement particulier en dehors des trottoirs aménagés en marge de voie de circulation automobile.

La pratique organisée du covoiturage n'est pas encore très courante en Guadeloupe même si des initiatives existent. Quelques sites spécialisés encore peu nombreux proposent des services de covoiturage en Guadeloupe. Les déplacements domicile-travail de Pointe-Noire vers la zone d'activité de Jarry ou vers les autres communes peuvent être une opportunité de développement de ce type de pratique.

La commune ne dispose pas de pistes cyclables. Ceci peut s'expliquer par la topographie marquée du territoire qui contraint ce type de mobilité. Néanmoins, il peut être intéressant de développer une réflexion quant à l'implantation de voies de circulation douces pour permettre aux pratiquants d'évoluer dans un environnement sécurisé et adapté.

Focus sur la plage Caraïbes :

La circulation des piétons est à revoir au sein de la plage : l'interface piétons/ véhicule n'est pas matérialisée (parking à l'arrière de la plage, pas de zone piétonnière, la circulation et le parking ne sont pas réglementés).

Il n'existe aucun aménagement spécifique pour le déplacement des usagers à vélo (*pistes cyclables, zones de stationnement dédiées, etc.*) ou pour favoriser le covoiturage. Les déplacements vers ou depuis le secteur se font exclusivement en voiture ou à pied.



Interface véhicule/ Piétons non matérialisée

4.4 SYNTHÈSE ET ENJEUX DÉPLACEMENTS

Atouts du secteur

- Présence d'arrêts de bus
- Grands axes routiers à proximité
- Présence de transports en commun
- Installation d'une zone de stationnement
- Accès à la mer pour les PMR (local sanitaires)
- Prise en compte du site dans le plan communal de sauvegarde de la commune (PCS)

Contraintes du secteur

- Sortie de la plage sur la nationale dangereuse
- Difficultés de stationnement
- Pas d'aménagements existants pour les cyclistes
- Absence d'aménagements sécurisés pour les piétons
- Un seul accès au site
- L'entrée de la plage est exiguë pour les bus.
- La circulation des piétons est à revoir
- Pas de matérialisation de l'interface piétons/ véhicules
- Pas d'accès à la mer spécifique pour les activités nautiques

DÉPLACEMENTS

Enjeux du projet

- Favoriser l'accès au site par des circulations douces (*piétonnes et cyclistes*)
- Favoriser les modes de transports alternatifs (*covoiturage, voitures électriques...*) encore faiblement représentés en Guadeloupe
- Matérialiser l'interface piétons/ véhicule sur l'ensemble du site
- Désenclaver le secteur
- Sécuriser l'accès à la plage par la route nationale
- Permettre la mise en eau pour les activités nautiques
- Matérialiser l'accès PMR à la mer

5. THEMATIQUE « CLIMAT ET CHOIX ENERGETIQUES »

5.1 DONNEES CLIMATIQUES

Le climat de la Guadeloupe est tropical. Il s'agit plus précisément d'un climat océanique de la zone intertropicale de convergence qui présente deux saisons : une saison sèche (*ou Carême*) et une saison humide (*Hivernage*), séparées par deux intersaisons.

5.1.1 Températures

Avec une moyenne de 27 °C, les températures en Guadeloupe restent stables tout au long de l'année avec des pointes à 32°C et rarement en dessous de 20°C.

À la station météo de Duclos à Petit-Bourg, située à 110 m d'altitude, les températures moyennes sont un peu moins élevées que celles relevées à la station météo du Raizet. Cet effet d'altitude est également très net sur le nombre de jours chaud au cours desquels la température dépasse 32°C.

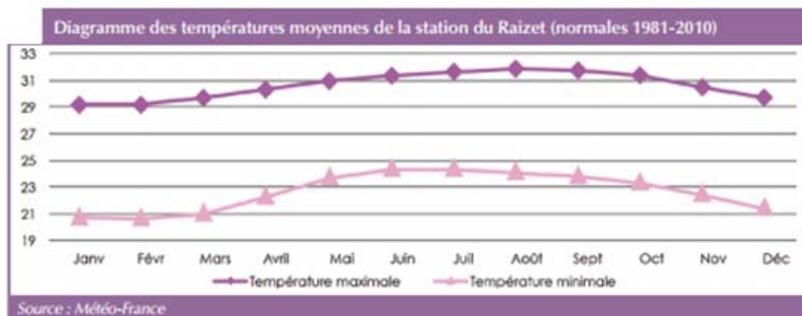


Tableau 12 : températures moyennes en °C - station du Raizet (1987-2010)

Raizet (moyenne en °C)	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Température maximale	29,2	29,2	29,7	30,3	30,9	31,4	31,6	31,9	31,7	31,3	30,5	29,7	30,6
Température moyenne	24,9	24,9	25,3	26,3	27,2	27,9	28	28	27,8	27,3	26,5	25,5	26,6
Température minimale	20,7	20,6	21	22,2	23,6	24,3	24,3	24,1	23,8	23,3	22,4	21,3	22,6

Source : Météo-France

Nombre moyen de jours où la température maximale dépasse 32°C : 70,8 (statistiques 1981-2010) – Source : OREC Guadeloupe

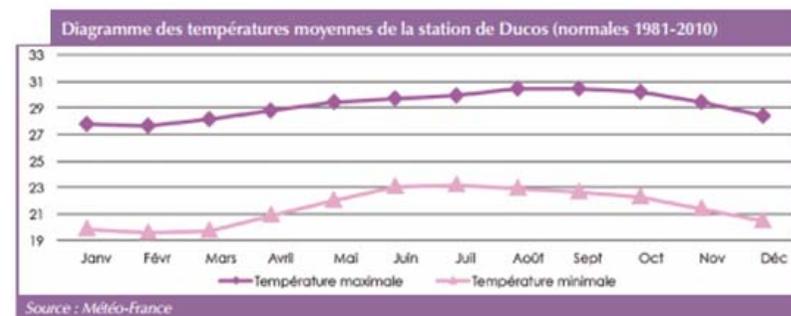


Tableau 13 : températures moyennes en °C - station de Duclos (1987-2010)

Duclos (moyenne en °C)	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Température maximale	27,7	27,6	28,1	28,8	29,4	29,7	29,9	30,5	30,5	30,2	29,4	28,4	29,2
Température moyenne	23,8	23,5	23,9	24,8	25,7	26,4	26,5	26,7	26,6	26,2	25,4	24,4	25,3
Température minimale	19,8	19,5	19,7	20,8	22	23	23,1	22,9	22,6	22,2	21,4	20,4	21,5

Source : Météo-France

Nombre moyen de jours où la température maximale dépasse 32°C : 8,4 (statistiques 1981-2010) – Source : OREC Guadeloupe

Malgré la constance des températures, l'île présente une climatologie à 4 saisons (Cf. *descriptif des saisons en Guadeloupe ci-contre*).

La température moyenne de l'eau de mer est de 28 °C.

Saison sèche			1ère Transition		Saison des pluies			2ème Transition			
janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
L'alizé est constant et soutenu avec un temps sec et ensoleillé en journée et de petites averses fréquentes en fin de nuit. Les températures nocturnes sont fraîches. Les situations pluvieuses sont liées à l'influence des fronts froids circulant au nord de l'arc antillais.			Des averses plus fréquentes alternent avec des embellies. Parfois, de fortes pluies, souvent orageuses, se manifestent entre avril et mai. Les températures sont en hausse, surtout les minimales nocturnes.		Temps chaud et humide. Associées à des ondes d'est ou à l'influence plus ou moins directe de cyclones tropicaux, des épisodes de pluies abondantes, voire diluviennes, affectent l'archipel. Souvent, la faiblesse de l'alizé débouche sur un temps lourd et orageux en journée.			Les pluies diminuent, avec une alternance d'averses et de belles éclaircies. Les alizés (appelés les avents en décembre) reprennent de la vigueur. Les températures sont en baisse.			

5.1.2 Pluviométrie

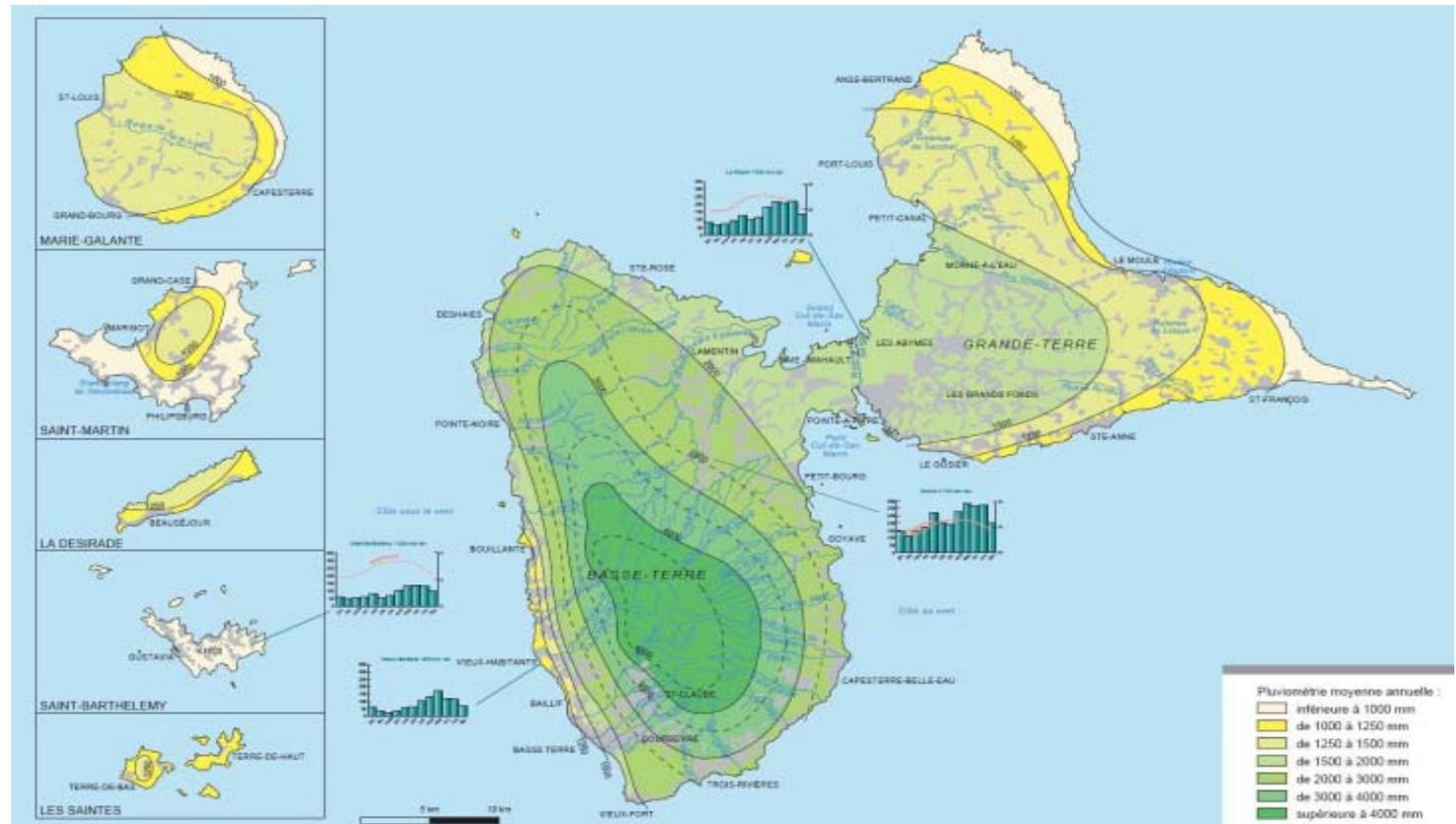
La pluviométrie varie spatialement entre la Grande-Terre et la Basse-Terre : de moins de 1 000 à plus de 4 000 mm/an. Pour exemple, le cumul moyen annuel des précipitations relevé à la station météorologique de Capesterre Belle-Eau (Basse-Terre) est de l'ordre de 3 544,1 mm sur la période 1981-2010 alors qu'au Raizet la hauteur moyenne des précipitations est de 1 617 mm sur la même période.

Le secteur de la plage Caraïbes est proche du littoral et connaît une pluviométrie annuelle moyenne.

5.1.3 Vents dominants et humidité

Les vents dominants en Guadeloupe sont orientés Est / Sud Est (*données climatiques de la station météo du Raizet*).

La Guadeloupe possède une humidité moyenne importante – comprise entre 75% et 85%.



Cartographie de la pluviométrie de la Guadeloupe – Source : Plan de Prévention des Risques

5.2 L'ÉNERGIE

La Guadeloupe et ses dépendances sont dotés d'un petit système électrique insulaire isolé (sans interconnexions à un réseau électrique continental).

Le système de production énergétique est majoritairement basé sur les énergies fossiles (*charbons et produits pétroliers*). Ces ressources ne sont pas présentes sur le territoire, qui est donc extrêmement dépendant de leur disponibilité et de la fluctuation de leur prix. En 2013, le taux de dépendance énergétique de la Guadeloupe est estimé à 90% (*données de l'Observatoire Régional de l'Énergie et du Climat*). En outre, ce mode de production d'électricité est émetteur de gaz à effet de serres (GES) et de polluants atmosphériques (*10 fois supérieures aux émissions nationales*). En effet, la production d'un kWh en Guadeloupe émet plus de 800 g de CO₂. Par ailleurs, le secteur des transports est également un consommateur important de combustibles fossiles. Il est à ce titre le plus grand émetteur de GES sur le territoire.

Les énergies renouvelables

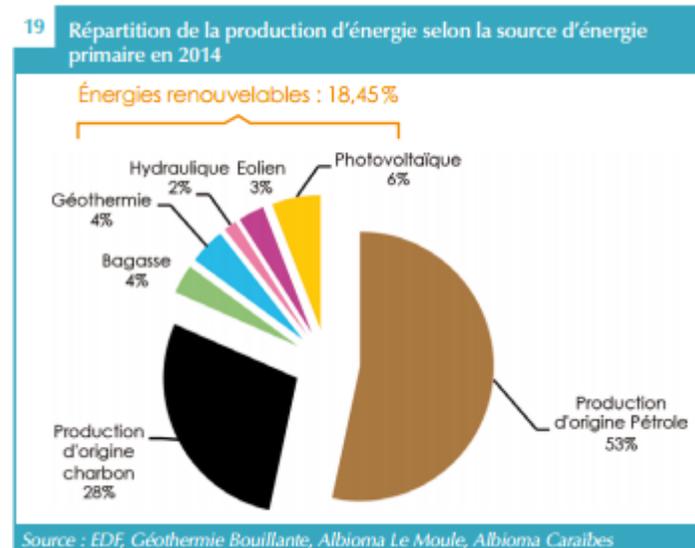
L'insularité, l'absence de ressources énergétiques fossiles et la faible taille du système énergétique guadeloupéen sont des contraintes énergétiques importantes pour la Guadeloupe. Face à ces contraintes, l'atteinte d'une autonomie énergétique est un enjeu primordial et ce, d'autant plus que la Guadeloupe bénéficie de conditions naturelles favorables au développement des énergies renouvelables : *géothermie, éolien, hydraulique, photovoltaïque, solaire thermique, biomasse, etc.*

En 2014, les énergies renouvelables représentent 18,5% de la production totale d'électricité en Guadeloupe. La commune de Pointe-Noire possède un potentiel hydroélectrique et solaire, lié aux spécificités naturelles du territoire (topographie, réseau hydrographique). Le photovoltaïque est la première source de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, car l'archipel bénéficie d'une solarisation importante qui rend le recours aux énergies solaires très intéressant.

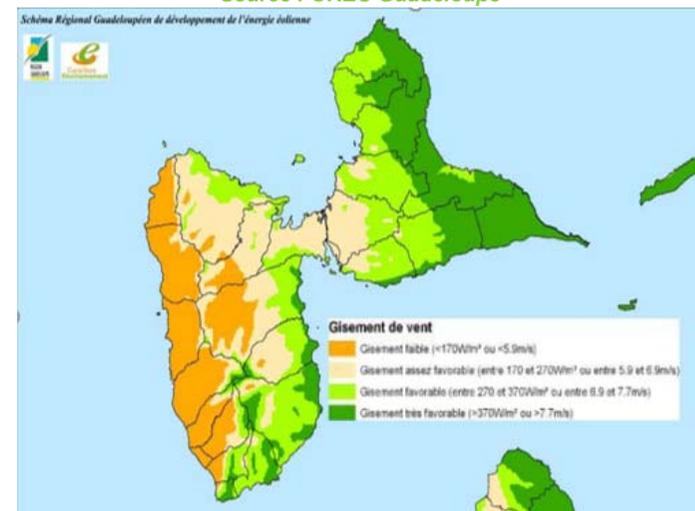
Les installations photovoltaïques sont réparties de façon hétérogène sur l'ensemble de la Guadeloupe. 71% des installations sont concentrés dans 4 communes de l'île : Baie-Mahault, Petit-Canal, Le Moule et Saint-François.

L'éolien est présent sur le territoire guadeloupéen depuis plus de 20 ans (*premier parc éolien de Guadeloupe inauguré en 1993 sur la Désirade*). En 2011, l'archipel compte alors 12 parcs éoliens répartis sur la Grande-Terre, Marie-Galante, la Désirade et Terre-de-Bas. Pour l'heure, aucun parc n'a été mis en service sur la Basse-Terre, mais un projet est en cours sur la commune de Sainte-Rose.

D'après le Schéma Régional Eolien (SRE) de la Guadeloupe, la commune de Pointe-Noire est une zone potentiellement favorable pour la majorité du territoire bien que le gisement soit faible.



Source : OREC Guadeloupe



Gisement de vent – Source SRE

Focus sur la plage Caraïbes :

Le secteur est relié au réseau électrique classique. Des lignes haute tension sont observables, mais les poteaux électriques sont dans un état dégradés et les lignes sont nombreuses et positionnées relativement bas.

L'éclairage installé n'est pas adapté vis-à-vis de la présence de tortues. Il devrait être dirigé vers l'arrière de la plage pour ne pas importuner les tortues ou alors être modéré (diminution de l'intensité, régulation des horaires) - éclairage bas et pas dirigé vers la mer.

Aucun système énergétique de type éolien, photovoltaïque ou solaire thermique n'est observé sur la plage. Pourtant, elle bénéficie d'un ensoleillement important qui rend le recours aux énergies solaires très intéressant.

Concernant l'éolien, des micro-éoliennes adaptées peuvent être mises en place. Il faudra s'assurer que le gisement de vents est suffisant pour que la mise en place de ce type de système soit pertinente. Toutefois, il est à noter que le risque cyclonique rend cette ressource contraignante.

Dans le cadre des opérations d'aménagement de la plage, la mise en œuvre d'énergies renouvelables devra être privilégiée dans la mesure du possible pour, par exemple, les besoins en eau chaude sanitaire ou encore pour la production d'électricité des bâtiments. Les énergies renouvelables peuvent également être utilisées pour l'éclairage des espaces publics.

Des études de faisabilité technico-économique réalisées en amont permettront de statuer sur la pertinence ou non de ces systèmes pour les besoins pour lesquels ils sont envisagés.

Il est à noter qu'un projet de rénovation de l'éclairage public de la plage est un cours. Il est prévu d'installer de l'éclairage performant (LED).

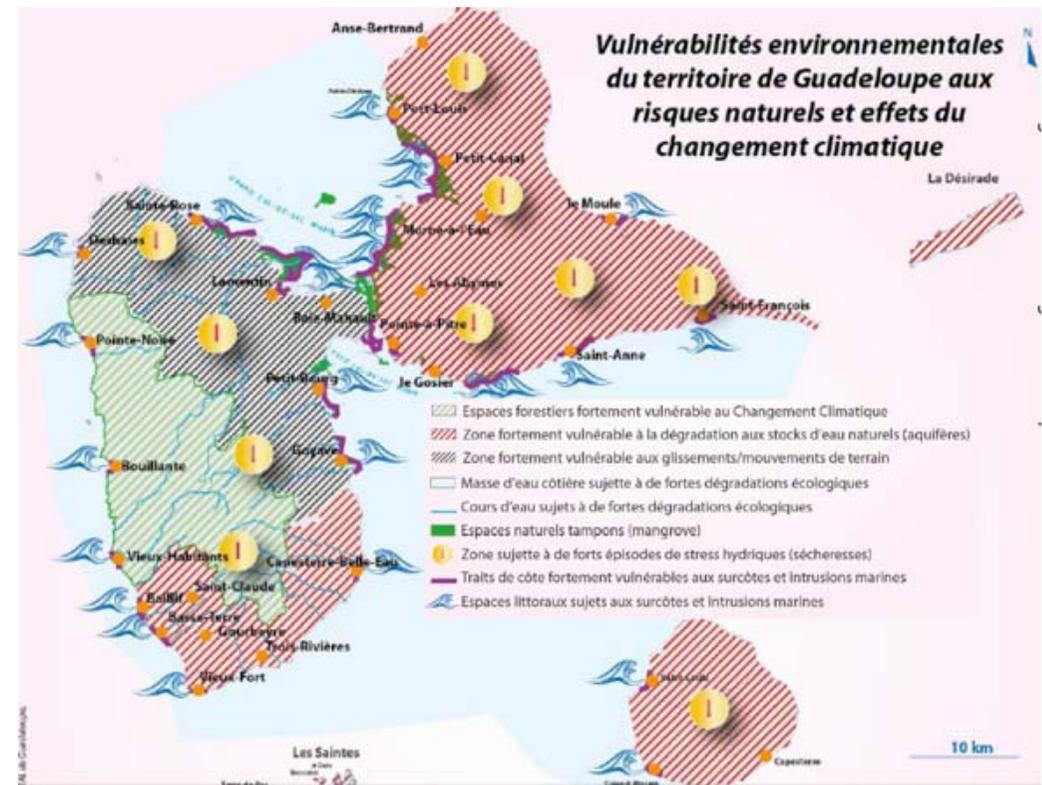
5.3 LE CLIMAT ACTUEL ET LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Le recours massif aux énergies fossiles, pour la production d'électricité de l'Archipel et dans le secteur des transports, se traduit par des émissions de gaz à effet de serre très importantes. Ses deux secteurs représentent à eux seuls plus de 80% des émissions de gaz à effet de serre de la Guadeloupe.

Les gaz à effet de serre, produits notamment par l'utilisation massive de combustibles fossiles (*charbon, gaz, pétrole*), sont responsables du réchauffement climatique et donc de la hausse des températures moyennes des océans et de l'atmosphère terrestre.

Le réchauffement climatique met en péril chaque île et îlot de la planète. La Guadeloupe, territoire fortement exposé aux aléas climatiques extrêmes, est particulièrement vulnérable aux changements climatiques : *accentuation des phénomènes de risques cycloniques, sismiques, d'inondations, élévation du niveau de la mer.*

Les projets d'aménagement futurs devront tenir compte de ces impacts et proposer des orientations en vue de limiter l'impact de l'activité humaine sur le climat. Cela passe notamment par la limitation de l'usage des véhicules en développant les modes de transports alternatifs, par le développement des énergies propres ou encore par la construction de bâtiment énergétiquement performant.



Focus sur la plage Caraïbes :

Comme l'intégralité de l'île de Guadeloupe, le territoire est exposé aux risques liés aux changements climatiques. Certaines dispositions (adaptations organisation du territoire, etc.) pourront être intégrées aux projets afin de contribuer à la stratégie d'adaptation au changement climatique.

En cas d'évènements majeurs (cyclones, fortes pluies) les structures situées en arrière de la plage sont inondées (maisons, commerces) - Risques d'inondation : mer + rivière.

5.4 SYNTHÈSE ET ENJEUX CLIMAT ET CHOIX ÉNERGETIQUES

Atouts du secteur

- Potentiel solaire, hydroélectrique important sur le secteur

Contraintes du secteur

- Réseau électrique dégradé : poteaux électriques en mauvais état
- Pas de systèmes d'énergies renouvelables mis en œuvre sur la plage
- Secteur particulièrement vulnérable au changement climatique
- Éclairage non adapté à la présence des tortues

CLIMAT ET CHOIX ÉNERGETIQUES

Enjeux du projet

- Favoriser la maîtrise de l'énergie
- Prendre en compte le bioclimatisme (*ensoleillement, vents, etc.*) dans les opérations de constructions individuelles et collectives afin de limiter le recours aux systèmes consommateurs d'énergie
- Prendre en compte les risques liés au changement climatique dans les opérations d'aménagement.
- Adapter l'éclairage du site à la présence des tortues sur la plage
- Mise aux normes des raccords EDF et Télécom

6. THEMATIQUE « SITES POLLUES ET FRICHES URBAINES »

6.1 SOLS ET COURS D'EAU

Données BASOL

La base de données BASOL est relative aux sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Aucun site recensé ne concerne la commune de Pointe-Noire.

Chlordécone

Pendant plus de vingt ans, les bananeraies des Antilles françaises ont été cultivées sous chlordécone, insecticide particulièrement toxique. Des études menées par l'INRA (*Institut national de la recherche agronomique*) ont montré que la rémanence de ce pesticide sur les sols riches en matières organiques serait de l'ordre de cinq ou six siècles si aucune dépollution spécifique n'est mise en œuvre.

En Guadeloupe, l'usage de ce pesticide a donné lieu à une pollution globale de l'environnement et de la population (*aspect non abordé dans ce document*). En effet, le chlordécone est un polluant organique persistant qui est lipophile, peu soluble dans l'eau avec un faible potentiel de volatilisation. Il n'est ni hydrolysable, ni biodégradable dans l'environnement et sa photo dégradation directe est infime. Ses propriétés physico-chimiques en font une substance très stable qui se dégrade donc difficilement dans l'environnement.

Le chlordécone retenu par les matières particulaires (*poussières, sols et sédiments*) et par les matières organiques se diffuse alors lentement dans les milieux et est entraîné dans les eaux de percolation et de ruissellement. Cet entraînement provoque également une **contamination des rivières et des eaux souterraines**.

Les communes de Basse-Terre et notamment Pointe-Noire, ont permis le développement des cultures de bananes et ont été notamment exposées à l'utilisation du chlordécone. Selon la carte des risques de contamination des sols par le Chlordécone datant de mars 2018, la probabilité de retrouver du chlordécone sur la commune varie selon les secteurs mais elle majoritairement faible mais non nulle. **Néanmoins, il est primordial de ne pas écarter une éventuelle pollution des sols par ce pesticide et de se baser sur une analyse des sols pour vérifier la présence ou non de chlordécone**

Focus sur la plage Caraïbes :

La probabilité de retrouver du Chlordécone sur le site est faible mais non nulle, cependant au sud de la plage, au niveau de l'anse de la grande plaine (Anse Caraïbes) on retrouve des zones où la probabilité de trouver du chlordécone est de 90%.

Les cours d'eau situés sur la plage sont susceptibles d'être pollués : il y a un élevage de porcin à proximité de la plage et de la ravine (il existe une distance réglementaire à respecter par rapport à la plage/ rivière), il n'y a pas de fosse septique au niveau de la zone d'habitat insalubre (les eaux usées des habitants et des restaurants sont pour l'instant déversées directement dans la rivière.

Un terrain communal situé en arrière de la zone d'habitat insalubre est occupé par un espace naturel boisé qui n'est pour l'heure, pas valorisé.



Carte des risques de contamination des sols par la chlordécone

issue de l'historique culturel en banane

Pointe-Noire

Légende :

- **Risque 1 :** la probabilité de retrouver de la chlordécone est de 90%
- **Risque 2 :** la probabilité de retrouver de la chlordécone est de 80%
- **Risque 3 :** la probabilité de retrouver de la chlordécone est de 30%

Sur le reste du territoire, la probabilité de retrouver de la chlordécone est faible mais non nulle (**Risque 4**).

► Comment ont été établis les probabilités de retrouver de la chlordécone ?

L'étude Chl@uTerre a établi une carte des risques comportant quatre classes :

- **Risque 1** : - Basse-Terre : présence de bananiers en plantation pure en 1976, 1980, 1984, 1987 et/ou 1997
- **Risque 2** : - Basse-Terre : présence de bananiers associés à d'autres cultures en 1970 et/ou 1980
- **Risque 3** : - Basse-Terre : présence de bananiers en 1969 et/ou bananiers associés à d'autres cultures en 1970 et/ou 1980
- - Grande-Terre : présence de bananiers en plantation pure en 1987 et/ou 1997
- **Risque 4** : absence d'historique connu de présence de bananiers sur la période 1969 à 1997.

La direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt a réalisé une étude statistique et cartographique sur la base des analyses de sols disponibles afin d'évaluer les probabilités d'une présence résiduelle de chlordécone sur les terrains appartenant à ces quatre classes de risque.

Toutes les informations techniques concernant l'étude Chl@uTerre sont disponibles en ligne sur le site de la DAAF : <http://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr/Chl@uTerre>

► Quelles productions agricoles sont envisageables sur les terrains présentant un risque de contamination 1, 2 ou 3 ?

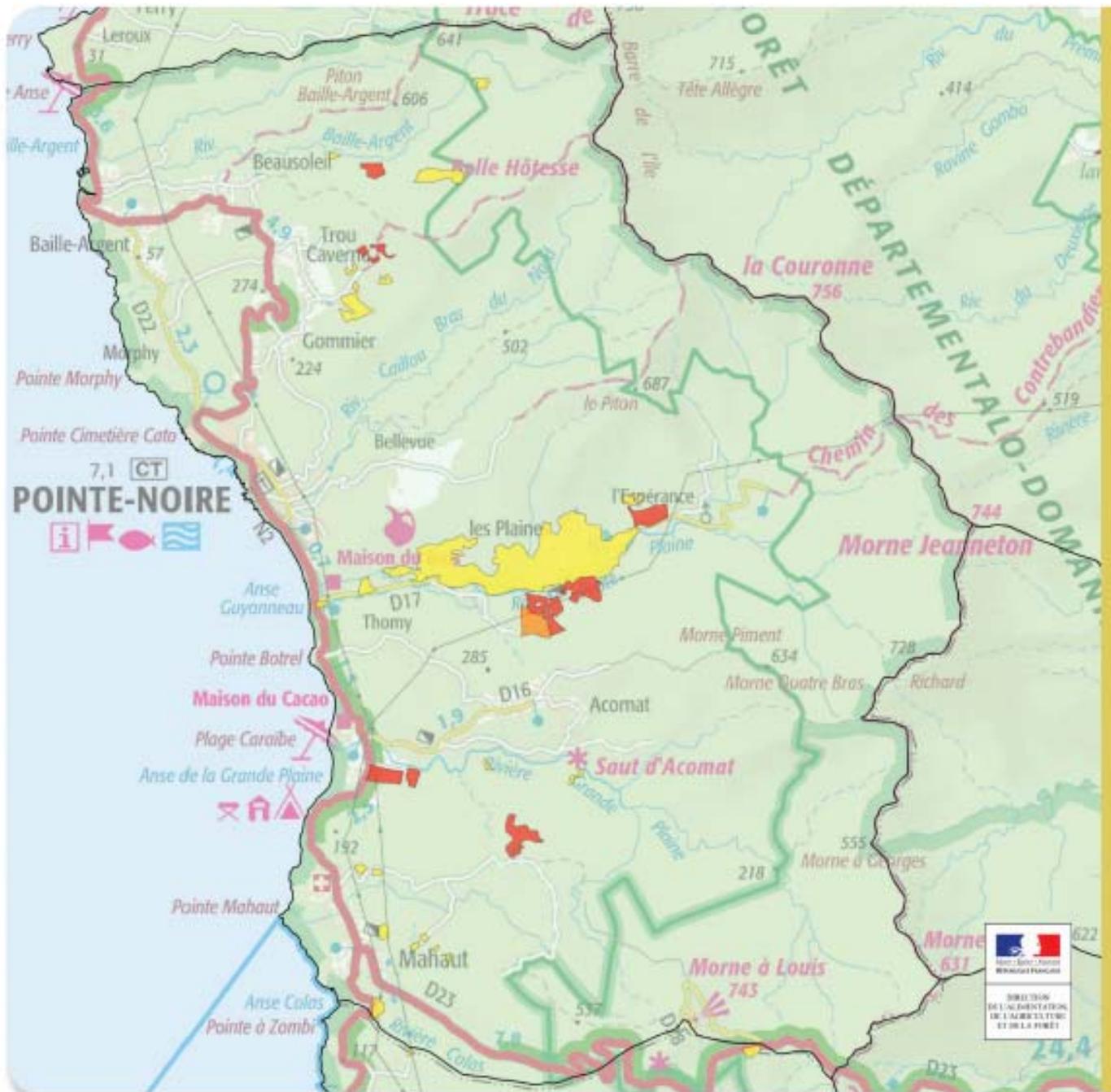
De nombreuses productions agricoles, non sensibles à la contamination par la chlordécone, peuvent être mises en œuvre sans dangers sur les terrains où la chlordécone est présente : christophines, tomates, choux, ananas, haricots, aubergines, bananes, artichauts,...

L'élevage des productions agricoles sensibles à la chlordécone (élevage, légumes racines, choux, poireaux, pastèques, concomres, melons, grains...). Les agriculteurs ou les particuliers doivent au préalable s'assurer par des analyses de sols que les terrains envisagés pour ces productions ne sont pas contaminés.

► Pourquoi peut-on retrouver dans certains cas de la chlordécone sur des terrains en risque 4 ?

Les informations qui ont été compilées par l'étude Chl@uTerre sur l'historique culturel en banane ne sont pas nécessairement exhaustives, il peut de ce fait exister des parcelles de bananiers qui n'ont pas été recensées ou cartographiées.

La chlordécone a également pu être utilisée sur d'autres productions que la banane, principalement en cultures maraîchères ou ornières (pour lutter contre la moule maraîchère ou le charançon de la patate douce) ou en production d'agrumes (pour lutter contre le charançon des agrumes). En cas de doute sur l'historique culturel et l'utilisation possible de chlordécone, il convient de procéder à une analyse de sol.



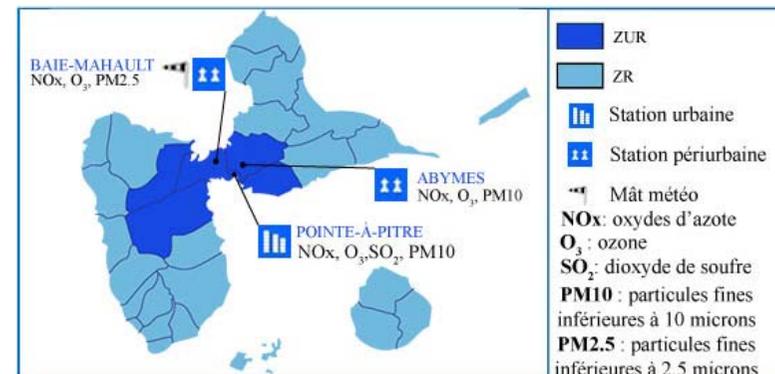
6.2 L'AIR

La qualité de l'air en Guadeloupe est surveillée par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air « GWAD'AIR ».

La zone d'étude pour la surveillance de la qualité de l'air est basée sur les directives européennes définissant les Zones Administratives de Surveillance (ZAS). On distingue ainsi, deux ZAS pour la Guadeloupe :

- La Zone Urbaine Régionale (ZUR) qui compte plus de 100 000 habitants pour 6 communes (Les Abymes, Baie-Mahault, Gosier, Lamentin, Petit-Bourg et Pointe-à-Pitre) ;
- La Zone Régionale (ZR) qui comprend 26 communes autres communes.

La mesure de la qualité de l'air s'effectue à l'aide de stations fixes et mobiles de mesures. Les stations fixes sont implantées dans la ZUR (une station périurbaine, une station urbaine et une station trafic). Le laboratoire mobile permet de quantifier la qualité de l'air sur la ZR.



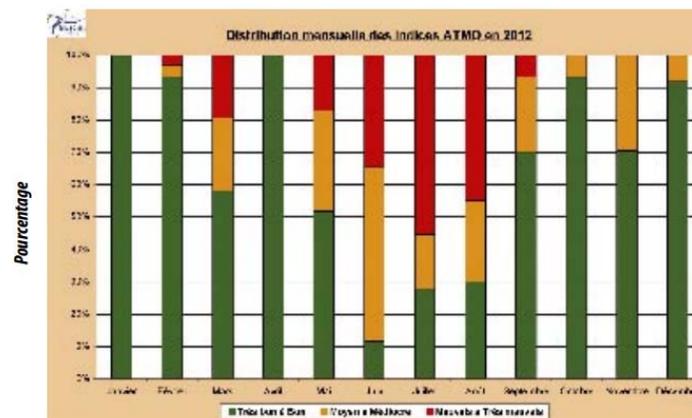
Stations de mesures de la qualité de l'air de Guadeloupe – Source : GWAD'AIR

D'une manière générale, malgré de fortes émissions de polluants par habitant, la qualité de l'air est bonne en Guadeloupe et dans les Iles du Nord. Toutefois, la pollution de l'air en Guadeloupe revêt un caractère singulier comparativement aux régions hexagonales et est marquée par les pointes de pollution particulaire récurrente. Contrairement à l'hexagone, l'origine de ces pics n'est pas la circulation automobile, mais le phénomène de « brumes de sable du Sahara ». Ces épisodes de pollutions de particules fines font l'objet de procédures régulières de recommandation et d'alerte. D'autres épisodes de pollution plus rares (ozone ou dioxyde d'azote) peuvent être observés. Ils sont dus aux activités locales ou importés du continent nord-américain.

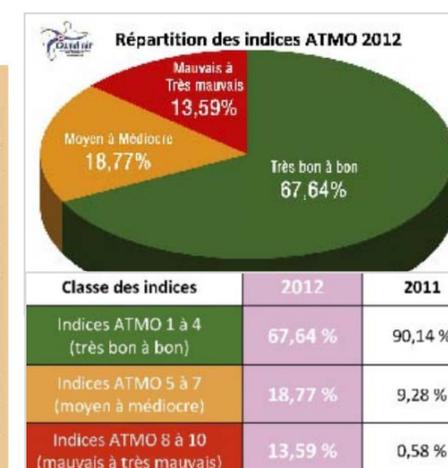
Zoom sur l'indice ATMO

La qualité de l'air est abordée sur la base de l'indice ATMO. Cet indice est basé sur la concentration de quatre indicateurs de pollution atmosphérique : l'ozone (O3), le dioxyde de soufre (SO2), le dioxyde d'azote (NO2), les particules en suspension ou poussières (PM10), et varie sur une échelle allant de 1 à 10 (Très bon à Très mauvais).

L'année 2012 (date du dernier bilan de la qualité de l'air de Guadeloupe publié) a connu une qualité de l'air extrêmement variable. En effet, les indices ATMO calculés se situent entre 2 et 10 avec une recrudescence des indices moyens à très mauvais (5 à 10) par rapport à 2011, ceci en lien direct avec les passages importants de brumes de sable sur l'archipel. La période de brumes s'est étendue de février à septembre avec une exception pour le mois d'avril durant lequel les indices sont restés bons



Répartition par classe des indices ATMO en 2012 – Source : GWAD'AIR



La qualité de l'air sur le territoire de Pointe-Noire a fait l'objet d'une étude réalisée par l'association Gwad' Air en 2009. Les relevés mettent en évidence une qualité de l'air hétérogène sur le territoire.

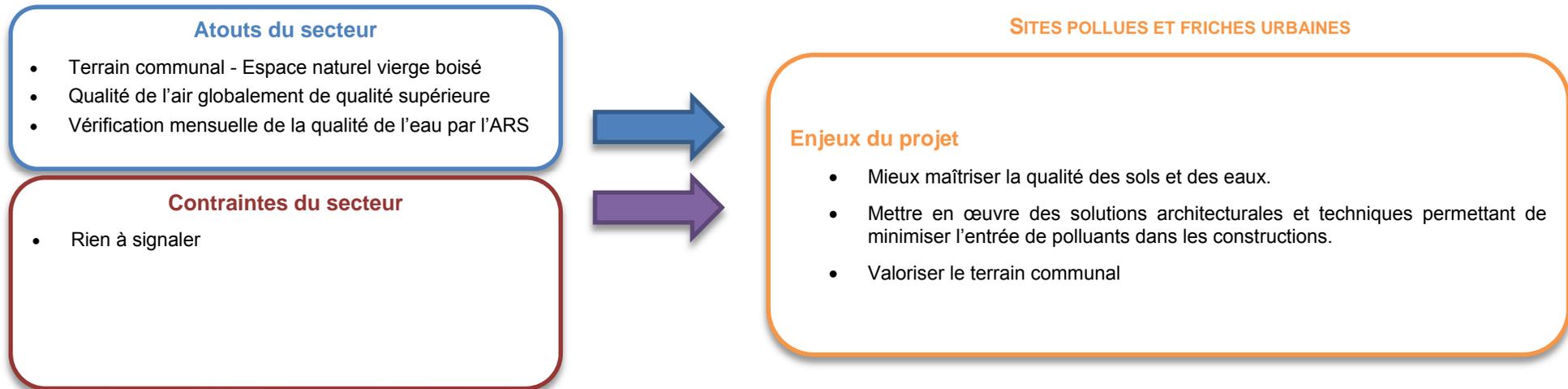
De manière générale, à Pointe-Noire, malgré une augmentation constante des taux de concentration de polluants d'origine anthropique, la pollution de l'air reste inférieure au seuil d'alerte. L'absence d'industrie lourde, de carrières ou autres sources de pollution favorise cette qualité.



Focus sur la plage Caraïbes :

Sur le secteur de la plage, l'air est de bonne qualité (concentration de polluants relevée en 2009 entre 5 et 10 microgramme/ mètre cube).

6.3 SYNTHÈSE ET ENJEUX SITE POLLUÉS ET FRICHES URBAINES



7. THEMATIQUE « BRUIT ET ENVIRONNEMENT SONORE »

Depuis juillet 2002, la directive européenne 2002/49/CE impose aux agglomérations de plus de 250 000 habitants, l'établissement de cartes de bruit et la mise en place d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

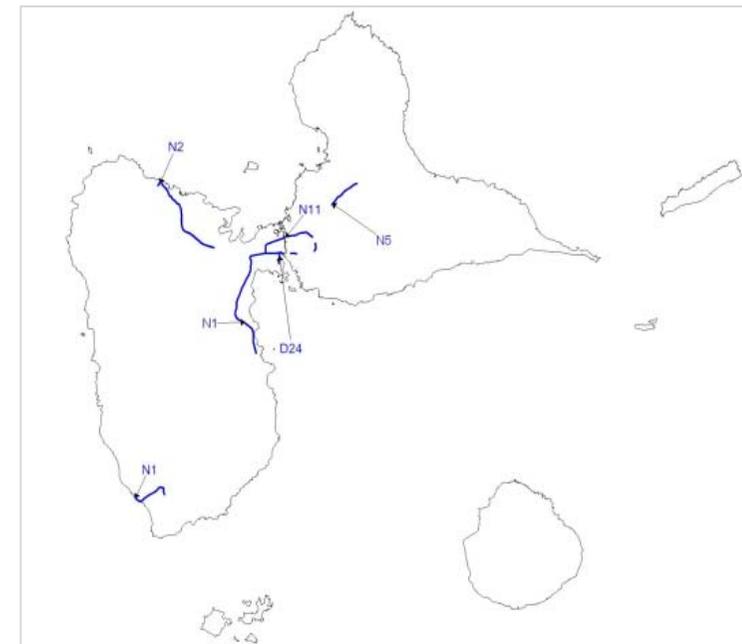
Des cartes de bruit ont été établies pour les grandes infrastructures routières (*Nationales et Départementales*) de la Guadeloupe. L'arrêté n°2010-352 du 31 mars 2010 portant approbation des cartes de bruit routier sur le territoire du département de la Guadeloupe établit une liste des sections des infrastructures routières concernées par un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an.

Une cartographie des secteurs affectés par le bruit de ces voies a été réalisée. De plus, pour chaque commune sur laquelle est situé un ou plusieurs tronçons d'infrastructures mentionnés, un arrêté préfectoral portant classement des routes bruyantes est établi. Celui-ci précise notamment le classement des tronçons dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de ces voies.

Par ailleurs, le PPBE de la Région Guadeloupe pour les grandes infrastructures routières (*Nationales et Départementales*) est actuellement en cours d'élaboration. Il aura pour objectif de :

- Identifier les secteurs les plus sensibles et définir les enjeux ;
- Prévenir la création de nouvelles nuisances sonores, notamment par le biais des documents d'urbanisme ;
- Traiter le bruit sur les secteurs les plus exposés

La commune de Pointe-Noire ne possède pas d'arrêté portant sur le classement des routes bruyantes sur son territoire communal. D'une manière générale, la commune est assez calme et peu exposée aux nuisances sonores.



Carte du réseau à cartographier – Source : Rapport DDE

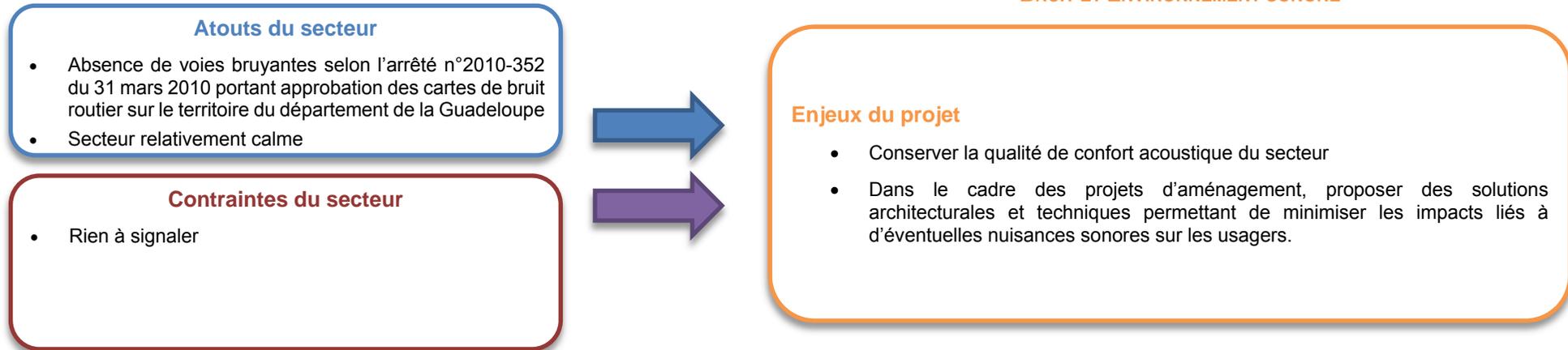
Nom de l'infrastructure	Débutant	Finissant
D 24	PR 2+000	PR 3+830
	PR 0+000	PR 5+360
N 1	PR 38+310	PR 56+550
	PR 57+744	PR 58+544
N 2	PR 70+000	PR 82+000
N 5	PR 8+085	PR 13+090
	PR 0+000	PR 7+000
N 11	PR 7+845	PR 9+214

Listes des sections des infrastructures concernées – Source : arrêté du 31 mars 2010

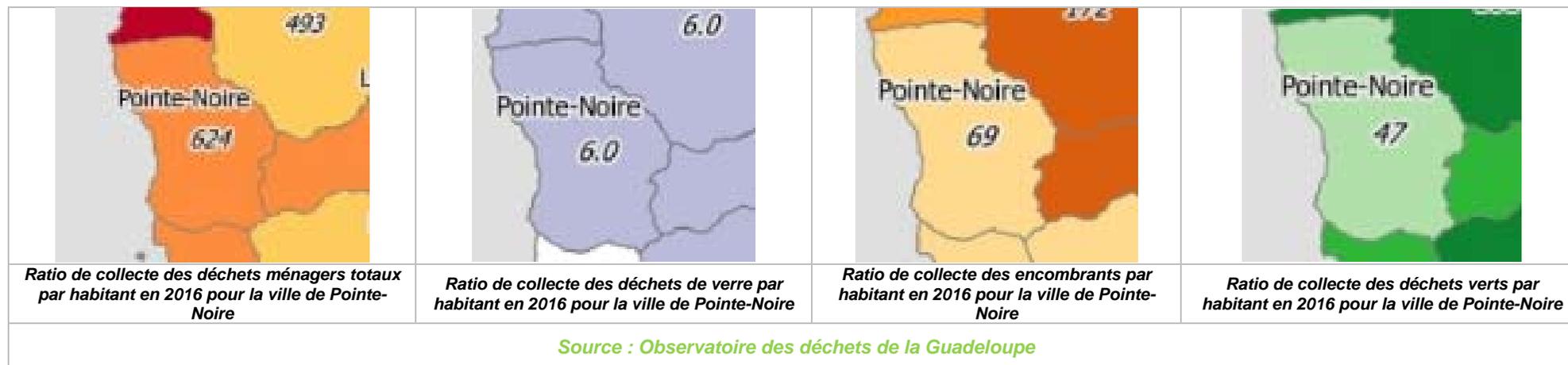
Focus sur la plage Caraïbes :

Les nuisances sonores observées sur le secteur sont principalement dues aux manifestations organisées sur la plage.

6.4 SYNTHÈSE ET ENJEUX BRUIT ET ENVIRONNEMENT SONORE



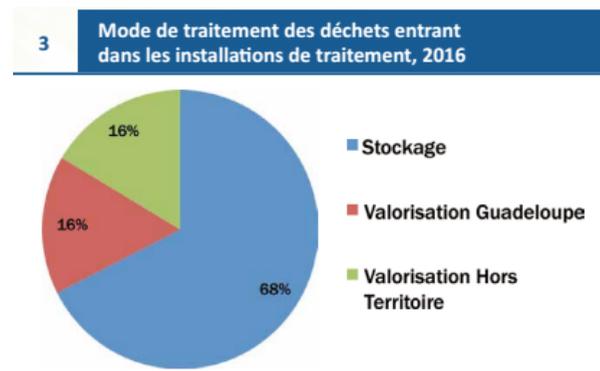
Ratio de collecte des déchets sur l'année 2016 pour la ville de Pointe-Noire :



Filières de traitement :

En 2016, c'est environ 247 401 tonnes de déchets qui ont été traitées ou prétraitées sur le territoire (*déchets du BTP compris*), 12% de ces déchets étant des déchets du BTP. Le mode de traitement privilégié reste l'enfouissement avec un peu plus de **247 401 tonnes** de déchets réceptionnés dans les installations de stockage de déchets. On observe néanmoins une baisse du recours à l'enfouissement (-11% entre 2012 et 2016) au profit, notamment, de la valorisation matière (cf. graphique ci-dessous).

Mode de traitement des déchets (hors déchets du BTP) entrant dans les installations de traitement en 2016 - Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe



Focus sur la plage Caraïbes :

La gestion des déchets, et plus particulièrement le stockage des déchets, représente une problématique importante sur le secteur :

- Un local à déchets ouvert est localisé non loin du rivage. Il attire chien errants et autres nuisibles. Les déchets atteignent souvent la mer.
- Des dépôts sauvages sont observés sur le site (encombrants et déchets autour des habitations).

8.2 LE TRI DES DECHETS ET LES FILIERES DE VALORISATION

En 2014, la collecte sélective est accessible à 85,5 % de la population guadeloupéenne :

- Soit par la mise en place de collecte en porte-à-porte (*emballages hors verre, journaux, magazines*) et en apport volontaire (*verre, autres emballages, journaux, magazines*) dans les déchetteries du territoire ;
- Soit par la mise en place de Bornes d'Apport Volontaire pour le verre et les autres emballages, journaux et magazines.

La ville de Pointe-Noire pour sa collecte sélective a mis en place des Bornes d'Apport Volontaire permettant de collecter les déchets de verre (*borne verte*) et les déchets d'emballage (*borne bleue – papier, plastique, emballages métalliques, carton*).

Les déchetteries : Les déchets collectés en déchetterie sont de diverses natures. Les déchets verts et les encombrants représentent 73% du tonnage total des déchets collectés en déchetterie en 2016. Les déchetteries sont, par ailleurs, le principal lieu de collecte des D3E (*déchets d'équipements électriques et électroniques*).

En 2016, la Guadeloupe a collecté en déchetterie 55 kg de déchets occasionnels par habitant, ce qui demeure faible par rapport à la moyenne nationale (*198 kg/habitant*). Cela s'explique notamment par :

- La mise en place d'un réseau de déchetteries de la Guadeloupe encore très partielle par rapport aux objectifs du PDEDMA (*10 déchetteries en activité en 2016 sur les 29 prévues*).
- La collecte des déchets occasionnels en porte-à-porte qui reste encore majoritaire et capte l'essentiel du gisement.

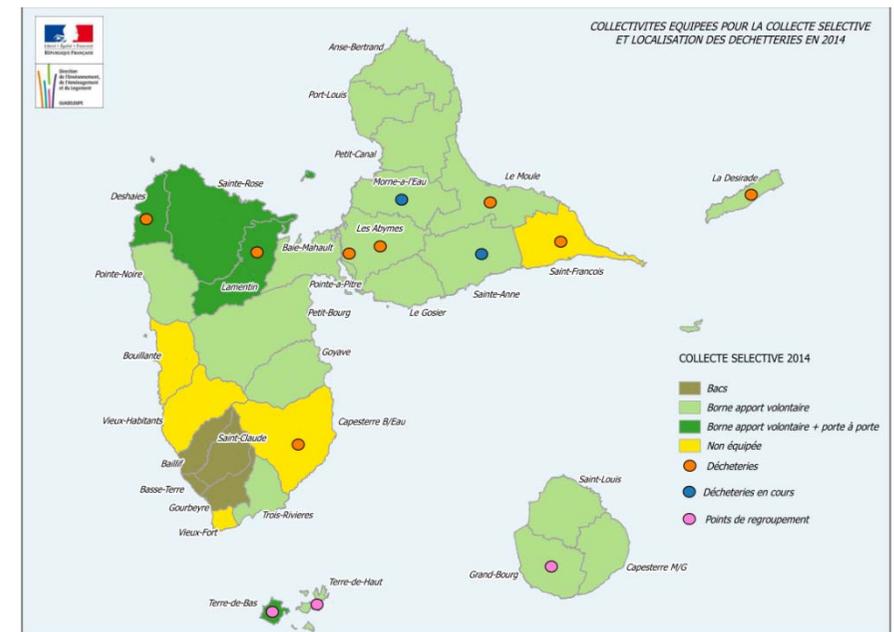
La collecte en porte-à-porte n'est effective à Pointe-Noire que pour les encombrants et les déchets verts. Toutefois, la CANBT prévoit la mise en place prochaine d'une collecte sélective en porte-à-porte sur la commune.

Chaque année, un planning de ramassage des déchets verts et des encombrants est communiqué aux habitants afin que ces déchets soient sortis la veille au soir.

La commune promeut également le compostage domestique afin de réduire la production d'ordures ménagères.

En revanche, les D3E doivent être rapportés à la déchetterie intercommunale du Lamentin (zone de la Jaula) ou de Deshaies. Cependant, ponctuellement et lorsque le nombre de D3E déposés aux abords des voiries et des habitations est important, la CANBT organise des collectes spécifiques afin d'enrayer l'effet "zones de dépôts sauvages".

Un projet de déchetterie est en cours sur la commune de Pointe-Noire, sur le secteur des plaines.



Localisation des déchetteries et points de regroupement de la Guadeloupe
Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe

Focus sur la plage Caraïbes :

En matière de tri, le quartier est équipé de points de BAV situés au niveau du parking.

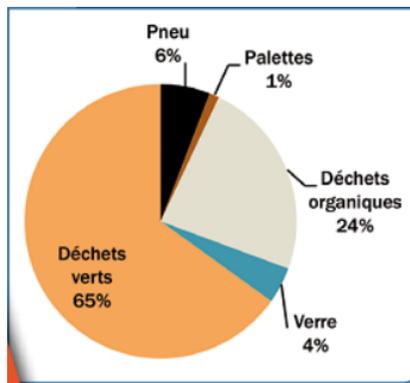


BAV

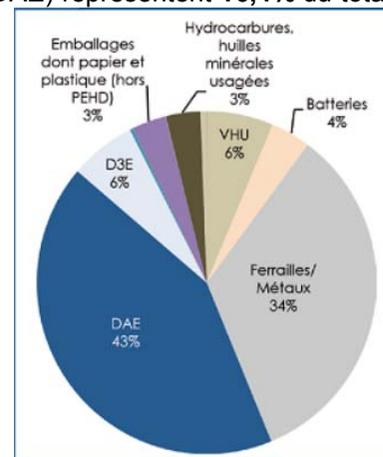
La valorisation

Les déchets recyclables collectés dans les BAV, en porte-à-porte ou en déchetterie sont conditionnés puis recyclés dans les unités de recyclage de Guadeloupe ou hors du département. En 2016, les unités de tri du territoire ont pris en charge 33 % du total des déchets collectés, soit environ **120 825 tonnes** de déchets, soit une évolution de +2 % par rapport à 2015.

5 principaux types de déchets sont valorisés sur le territoire Guadeloupéen (déchets verts, verre, déchets organiques, pneus, palettes). Cela correspond à environ **60 317 tonnes** en 2016 qui représentent **16,4%** du total de déchets traités (*hors déchets du BTP*), soit une évolution de + 10% par rapport à 2015. Les déchets valorisés hors du département (métaux, batteries, huiles et hydrocarbures, emballages, D3E, VHU et DAE) représentent **16,4%** du total des déchets traités sur le territoire (*hors déchets du BTP*), soit environ **60 150 tonnes** de déchets. Cela correspond à une évolution de +1% par rapport à 2015.



Répartition des déchets entrant dans une filière de valorisation en Guadeloupe – Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe



Répartition des déchets entrant dans une filière de valorisation hors du département – Source : Observatoire des déchets de la Guadeloupe

8.3 LES DECHETS DANGEREUX TRAITES SUR LE TERRITOIRE

Si la plupart des déchets dangereux sont expédiés vers la France hexagonale (*VHU, huiles usagées, D3E...*), les déchets d'activité de soins à risques infectieux (*DASRI*) sont traités directement sur le territoire guadeloupéen.

Au sein des établissements de soins, les DASRI sont regroupés dans des bacs en plastique scellés de façon définitive une fois pleins. Dans certaines collectivités (*Baie-Mahault et St-François*), les DASRI sont collectés en points d'apport volontaire réfrigérés.

Une fois collectés, ces déchets dangereux subissent un traitement de banalisation (*désinfection et broyage*), ce qui permet alors de les considérer comme des déchets non dangereux et de les traiter comme des déchets ménagers et assimilés (*DMA*). Réglementairement, il est alors possible de les enfouir dans une installation de stockage des déchets non dangereux (*ISDND*) au même titre que des ordures ménagères résiduelles (*OMR*).

8.4 LES DECHETS DU BTP

Les entreprises doivent d'appliquer le Plan de Gestion Départemental des Déchets du BTP de la Guadeloupe pour la gestion des déchets du BTP.

Très récente en Guadeloupe, la filière de valorisation et de stockage de déchets inertes permet aujourd'hui de recycler les déchets de bâtiments déconstruits ou encore des déchets des travaux publics : *par exemple, le béton concassé peut être valorisé sous forme de granulats ou encore les déchets inertes peuvent être simplement réutilisés après traitement (concassage, criblage...) dans les travaux routiers (assise de chaussée, terrassements, remblais, couche de forme...) directement sur site ou sur une autre opération*. Cette filière connaît un développement dynamique avec aujourd'hui 4 acteurs recyclant et/ou stockant des déchets inertes en Guadeloupe.

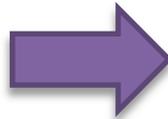
6.5 SYNTHÈSE ET ENJEUX DÉCHETS

Atouts du secteur

- Présence de points de bornes d'apport volontaire pour le tri des déchets
- Collecte en porte-à-porte des déchets verts et des encombrants
- Collecte spécifique ponctuelle des D3E
- Projet de déchèterie en cours sur la commune à 1,5 km de la plage

Contraintes du secteur

- Dépôts sauvages recensés
- Espace de déchets ménagers à ciel ouvert et à proximité de la mer



DÉCHETS

Enjeux du projet

- Améliorer le positionnement des poubelles destinées au déchets ménagers et les bornes d'apport volontaire
- Améliorer la fréquence de la collecte des déchets
- Limiter les dépôts sauvages
- Sensibiliser les usagers au tri et à la valorisation des déchets

V. SYNTHÈSE

1. IDENTIFICATION DES ENJEUX DU SITE

L'étape VISION de la démarche d'Approche Urbaine Durable initiée, a permis d'identifier les enjeux du site grâce au diagnostic environnemental qui a été réalisé sur la base :

- D'un diagnostic en marchant ayant pour but de recueillir le témoignage des usagers concernés par l'avenir de la plage (ex: habitants, commerçants) sur différents aspects du site;
- D'éléments bibliographiques tel que le PLU de Pointe-Noire.

Ce diagnostic a mis en exergue les atouts et contraintes du site qui ont générés un certain nombre d'enjeux.

Thématiques	Atouts	Contraintes	Enjeux
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Topographie du quartier relativement plane • Cours d'eau (ravine + Rivière) traversant la zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur soumis au plan de prévention du risque inondation • Cheminement de certains cours d'eau obstrué ne permettant pas l'écoulement naturel de l'eau et amplifiant le risque d'inondation • Pas de traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel • Systèmes d'assainissement pas aux normes voire inexistant (habitats insalubres) 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer le risque inondation dans les opérations d'aménagement, notamment à proximité des cours d'eau • Limiter les rejets d'eaux pluviales et équilibrer l'imperméabilisation et la circulation des eaux de ruissellement (ravine notamment) dans le cadre de l'aménagement de la plage • Mise au norme des réseaux et dispositifs d'assainissement et du raccordement au réseau AEP • Sécurisation de la population vis-à-vis du risque inondation
Biodiversité et Paysages	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces naturels composés d'une biodiversité qualitative • Présence de cours d'eau traversant le site contribuant à la richesse des écosystèmes du site • Espace remarquable du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux naturels méritant d'être valorisés et à entretenir • Peu de végétation sur le site • Construction en mauvais état (ex : maison en ruines, habitats insalubres) • Nécessité d'évolution des activités de loisirs sur la plage • Nécessité de local de stockage pour le matériel des activités nautiques ponctuelles sur le site • Ponton hors d'usage • Esthétique à améliorer sur le mobilier urbain (ex : poteaux EDF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser la qualité paysagère du secteur • Valoriser et préserver la biodiversité • Traitement des constructions publiques et de celles abandonnées par leurs propriétaires • Avoir une réflexion sur l'habitat insalubre • Promouvoir les activités en plein air • Optimiser la logistique des activités nautiques à occupation ponctuelle sur le site • Traiter la problématique du ponton

Thématiques	Atouts	Contraintes	Enjeux
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'arrêts de bus Grands axes routiers à proximité Présence de transports en commun Installation d'une zone de stationnement Accès à la mer pour les PMR (local sanitaires) Prise en compte du site dans le plan communal de sauvegarde de la commune (PCS) 	<ul style="list-style-type: none"> Sortie de la plage sur la nationale dangereuse Difficultés de stationnement Pas d'aménagements existants pour les cyclistes Absence d'aménagements sécurisés pour les piétons Un seul accès au site L'entrée de la plage est exiguë pour les bus. La circulation des piétons est à revoir Maison enclavée au nord de la plage – accès soumis au risque inondation Pas de matérialisation de l'interface piétons/ véhicules Pas d'accès à la mer spécifique pour les activités nautiques 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès au site par des circulations douces (piétonnes et cyclistes) Favoriser les modes de transports alternatifs (covoiturage, voitures électriques...) encore faiblement représentés en Guadeloupe Matérialiser l'interface piétons/ véhicule sur l'ensemble du site Désenclaver le secteur Sécuriser l'accès à la plage par la route nationale Permettre la mise en eau pour les activités nautiques Matérialiser l'accès PMR à la mer
Climat et choix énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> Potentiel solaire, hydroélectrique important dans le quartier 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau électrique dégradé : poteaux électriques en mauvais état Pas de systèmes d'énergies renouvelables mis en œuvre sur la plage Secteur particulièrement vulnérable au changement climatique Eclairage non adapté à la présence des tortues 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la maîtrise de l'énergie Prendre en compte le bioclimatisme (ensoleillement, vents, etc.) dans les opérations de constructions individuelles et collectives afin de limiter le recours aux systèmes consommateurs d'énergie Prendre en compte les risques liés au changement climatique dans les opérations d'aménagement. Adapter l'éclairage du site à la présence des tortues sur la plage Mise aux normes des raccords EDF et Télécom

Thématiques	Atouts	Contraintes	Enjeux
Sites pollués et friches urbaines	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain communal - Espace naturel vierge boisé • Qualité de l'air globalement de qualité supérieure • Vérification mensuelle de la qualité de l'eau par l'ARS 	<ul style="list-style-type: none"> • Rien à signaler 	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux maîtriser la qualité des sols et des eaux. • Mettre en œuvre des solutions architecturales et techniques permettant de minimiser l'entrée de polluants dans les constructions. • Valoriser le terrain communal
Bruit et Environnement sonore	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de voies bruyantes selon l'arrêté n°2010-352 du 31 mars 2010 portant approbation des cartes de bruit routier sur le territoire du département de la Guadeloupe • Secteur relativement calme 	<ul style="list-style-type: none"> • Rien à signaler 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver la qualité de confort acoustique du secteur • Dans le cadre des projets d'aménagement, proposer des solutions architecturales et techniques permettant de minimiser les impacts liés à d'éventuelles nuisances sonores sur les usagers.
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de points de bornes d'apport volontaire pour le tri des déchets • Collecte en porte-à-porte des déchets verts et des encombrants • Collecte spécifique ponctuelle des D3E 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôts sauvages recensées • Espace de déchets ménagers à ciel ouvert et à proximité de la mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le positionnement des poubelles destinées au déchets ménagers et les bornes d'apport volontaire • Limiter les dépôts sauvages • Sensibiliser les usagers au tri et à la valorisation des déchets

2. HIERARCHISATION DES ENJEUX

Les enjeux ainsi identifiés ont été hiérarchisés par la population à l'aide d'un Color Vote selon les modalités indiquées ci-dessous :

- Enjeu pressenti avec une priorité +++
- Enjeu pressenti avec une priorité ++
- Enjeu pressenti avec une priorité +
- Les autres enjeux.

Les résultats sont indiqués ci-après.

Ces résultats tiennent comptes des votes des usagers présents lors de la restitution du 3 juillet 2018 mais également du retour fait par l'une des personnes ayant reçu les enjeux à hiérarchiser par mail après la restitution (1 personne/4 ayant reçu les enjeux par mail a transmis son vote).

THEMES	ENJEUX IDENTIFIES
Biodiversité et paysages	1- Optimiser la qualité paysagère du secteur 2- Valoriser et préserver la biodiversité 3- Traitement des constructions publiques et de celles abandonnées par leurs propriétaires 4- Avoir une réflexion sur l'habitat insalubre 5- Promouvoir les activités en plein air 6- Optimiser la logistique des activités nautiques à occupation ponctuelle sur le site 7- Traiter la problématique du ponton
Déplacement	1- Favoriser l'accès au site par des circulations douces (piétonnes et cyclistes) 2- Favoriser les modes de transports alternatifs (covoiturage, voitures électriques...) encore faiblement représentés en Guadeloupe 3- Matérialiser l'interface piétons/ véhicule sur l'ensemble du site 4- Désenclaver le secteur 5- Sécuriser l'accès à la plage par la route nationale 6- Permettre la mise en eau pour les activités nautiques 7- Matérialiser l'accès PMR à la mer

THEMES	ENJEUX IDENTIFIES
Eau	<p>1- Gérer le risque inondation dans les opérations d'aménagement, notamment à proximité des cours d'eau</p> <p>2- Limiter les rejets d'eaux pluviales et équilibrer l'imperméabilisation et la circulation des eaux de ruissèlement (ravine notamment) dans le cadre de l'aménagement de la plage</p> <p>3- Mise au norme des réseaux et dispositifs d'assainissement et du raccordement au réseau AEP</p> <p>4- Sécurisation de la population vis-à-vis du risque inondation</p>
Sites pollués et friches urbaines	<p>1- Mieux maîtriser la qualité des sols et des eaux</p> <p>2- Mettre en œuvre des solutions architecturales et techniques permettant de minimiser l'entrée de polluants dans les constructions</p> <p>3- Valoriser le terrain communal</p>
Bruit et environnement sonore	<p>1- Conserver la qualité de confort acoustique du secteur</p> <p>2- Dans le cadre des projets d'aménagements, proposer des solutions architecturales et techniques permettant de minimiser les impacts liés à d'éventuelles nuisances sonores sur les usagers.</p>
Climat et choix énergétiques	<p>1- Favoriser la maîtrise de l'énergie</p> <p>2- Prendre en compte le bioclimatisme (ensoleillement, vents, etc.) dans les opérations de constructions individuelles et collectives afin de limiter le recours aux systèmes consommateurs d'énergie</p> <p>3- Prendre en compte les risques liés au changement climatique dans les opérations d'aménagement</p> <p>4- Adapter l'éclairage du site à la présence des tortues sur la plage</p> <p>5- Mise aux normes des raccords EDF et Télécom</p>
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	
Déchets	<p>1- Améliorer le positionnement des poubelles destinées au déchets ménagers et les bornes d'apport volontaires</p> <p>2- Améliorer la fréquence de la collecte des déchets</p> <p>3- Limiter les dépôts sauvages</p> <p>4- Sensibiliser les usagers au tri et à la valorisation des déchets</p>

VI. BIBLIOGRAPHIE

- Diagnostic de territoire de la ville de Pointe-Noire – Juin 2016
- Etat initial de l'environnement de la ville de Pointe-Noire – Juin 2016
- Données INSEE Guadeloupe
- PCET de la CANBT
- Plan Local d'Urbanisme de Pointe-Noire
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Pointe-Noire
- Cahier des Opérations d'Aménagement et de Programmation
- Plan de Prévention des Risques de la commune de Pointe-Noire
- Programme Océan de la plage Caraïbe – 2012
- Schéma d'Aménagement Régional
- Schéma de Mise en Valeur de la Mer
- Schéma Régional Eolien de la Guadeloupe
- Rapports et études produits par la Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre (CANBT)
- Rapports et études produits par la DEAL de la Guadeloupe
- Rapports et études produits par la Conseil Départemental Guadeloupe
- Rapports et études produits par la Conseil Régional Guadeloupe
- Mairie de Pointe-Noire
- Générale des eaux Guadeloupe
- Office de l'eau Guadeloupe
- SIAEAG
- Guadeloupe-énergie : climat et enjeux climatiques
- Observatoire Régional de l'Énergie et du Climat (OREC)
- Météo France
- Rapports et études produits par la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Guadeloupe (DAAF)
- GWAD'AIR
- Routes de Guadeloupe
- Observatoire des déchets de la Guadeloupe
- SYVADE